

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien : <https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>.

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL de la question 1 à la question 11 et de la question 14 à la question 38, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI de la question 22 à la question 38, M. Eric MINCHELLA, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Christina ALI-AHMAD, Mme Sylvie MELINE, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 22, de la question 25 à la question 29 et de la question 33 à la question 36, M. Frédéric GAILLARD, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Diane NKOU, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT de la question 1 à la question 20 et de la question 22 à la question 38, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND de la question 1 à la question 28 et de la question 30 à la question 38, Mme Pascale MAYCA de la question 1 à la question 17 et de la question 19 à la question 38, M. Matthieu LOISEAU de la question 1 à la question 19 et de la question 22 à la question 38, M. Maxime GACONNET.

Absent-e-s avec pouvoirs :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE
M. Pascal SAUGE donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Amine MEHDI donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA (pour les questions 1 à 21)
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Christian AEBISCHER
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
Mme Leïla YESIL donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU (à partir de la question 2)
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA (à partir de la question 2)
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU (à partir de la question 2)
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à Mme Aïcha MAATOUGUI

Absent-e-s :

Mme Dominique LACHENAL (ainsi que Mme Inès AYEB) pour les questions 12 et 13, M. Christian VERDONNET pour les questions 23 et 24, de la question 30 à la question 32 et pour les questions 37 et 38, Mme Gulsun ERSOY, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour la question 21, Mme Ramona DESSEMOND pour la question 29, M. Jonathan NAVILLE, Mme Pascale MAYCA (ainsi que Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI) pour la question 18, M. Matthieu LOISEAU (ainsi que Mme Leïla YESIL et M. Cüneyt YESILYURT) pour les questions 20 et 21, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Nota Bene : En raison du retrait de la question 29 de l'ordre du jour, la numérotation des questions suivantes est décalée. La question 30 devient la 29 et ainsi de suite jusqu'à la dernière question.

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 1er juillet 2021

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

Direction générale

- 1) Désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires - Modification pour l'école maternelle Marianne Cohn et l'école maternelle Les Hutins.....20
- 2) Populations affectées par des sinistres et catastrophes naturelles - Versement de trois subventions exceptionnelles.....20

RESSOURCES

Aquarel

- 3) Dématérialisation des procédures - Demande d'affiliation au dispositif FranceConnect.....21

Finances

- 4) Succession de Monsieur Jean-Claude CLAVIER - Acceptation du legs à titre universel consenti à la Commune d'Annemasse.....22
- 5) Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).....23
- 6) Taxe foncière sur les propriétés bâties - Modulation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.....24
- 7) Garantie d'emprunt – Haute-Savoie Habitat – Réaménagement de 14 lignes du prêt CDC garanties par la ville.....25

<u>Prévention des risques</u>	
8) Centre de vaccination - Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2021.....	27
<u>Ressources Humaines</u>	
9) Tableau des emplois - Modification.....	28
10) Compte épargne-temps - Autorisation de signature des conventions de transfert en cas de mutation, d'intégration directe et de détachement d'agents.....	30
11) Collaborateurs occasionnels du service public – Approbation d'une convention-type pour l'accueil de bénévoles.....	30
12) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2021 aux sections locales représentées à la Ville d'Annemasse (CFDT et FO).....	31
<u>Réglementation générale et vie publique</u>	
13) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2021 aux structures locales. .	32
14) Stationnement payant - Rapport annuel sur le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (année 2020).....	33
COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE	
<u>Enfance et Education</u>	
15) Dérogations scolaires - Utilisation de la "Charte d'utilisation du formulaire unique" et fixation du montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022.....	34
16) Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle - Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale. .	35
<u>Jeunesse - Politique de la Ville</u>	
17) Espace de vie sociale - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie.....	36
<u>Vie culturelle et associative</u>	
18) Association Lémandragore - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association.....	37
19) Mise à disposition de l'Auditorium et de la salle "Louis Malle" - Convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération.....	37
20) Soutien à l'association Namascae / Lémanic Modern Ensemble (LME) – Convention de soutien conjoint transfrontalier 2021-2023 à intervenir entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association et versement de la subvention 2021.....	38
21) Association Léman Blues Festival - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association et versement d'une subvention.....	39
<u>Tranquillité publique</u>	
22) Chien de travail - Convention entre un agent de la Police Municipale et la Commune d'Annemasse en vue de la mise à disposition du chien L'Kayser.....	40
AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
<u>Aménagement des espaces publics</u>	
23) Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier de Château Rouge - Création de la ZAC.....	41
<u>Patrimoine bâti</u>	
24) Restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge - Vente du théâtre éphémère.....	43
25) SPL OSER - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela et du centre d'information de la petite enfance / Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31.12.2020.....	44

Urbanisme et Foncier

26) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Abattement de 25% accordé pour l'année 2021 en raison de la situation de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19.....	45
27) Mise à disposition de la Ville de locaux appartenant à la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie en vue de la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Approbation de la convention à intervenir avec la Caf.....	46
28) Projet de Maison de Santé - Acquisition d'un lot de copropriété au centre commercial du Perrier.....	47
29) ZAC Chablais Gare - Acquisition des espaces publics des îlots H et I.....	47
29) Dénomination du square situé au dessus des commerces de l'îlot central à Chablais Parc.....	47
30) Vente de propriétés communales sises 26 et 26 ter rue de Genève à la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes.....	48
31) Vente des biens situés au 26-26 bis rue de Genève en cours de portage foncier par l'EPF 74 - Approbation d'une convention valant promesse de vente entre l'EPF74, la Commune d'Annemasse et la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes.....	49
32) Projet d'habitat participatif - Conclusion d'un bail à construction à l'envers au profit de la Société LOFT & HABITAT dans le cadre de la réalisation d'un programme d'habitat participatif au lieudit "Château Rouge"	50
33) Extension de l'aire d'accueil des Gens du voyage route de Thonon - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit du SIGETA et distraction des terrains du régime forestier.....	51
34) Projet de construction au 12 rue du 18 août 1944 - Cession de millièmes de terrain à construire à l'Office Foncier d'Innovation Solidaire et à IDEIS.....	52
35) Projet de construction au 12 rue du 18 août 1944 - Acquisition de locaux.....	53
36) Vente de deux parcelles situées sur le territoire de Vétraz-Monthoux à la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" dite Annemasse Agglo.....	54
37) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue Joseph Cursat.....	55
38) Classement dans le domaine public de terrains acquis au lieudit "Château Rouge"	55

Nota Bene : En raison du retrait de la question 29 de l'ordre du jour, la numérotation des questions suivantes est décalée. La question 30 devient la 29 et ainsi de suite jusqu'à la dernière question.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 1er juillet 2021

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.
Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) *Affaires Générales*

- * **Décision n° 2021.116** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 - Carré F – Emplacement 77
- * **Décision n° 2021.119** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Carré P1 – Cavume A 12
- * **Décision n° 2021.120** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Columbarium 240 – Case B 47
- * **Décision n° 2021.121** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 - Carré M - Emplacement 118
- * **Décision n° 2021.124** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 - Carré J - Emplacement 43
- * **Décision n° 2021.125** - Demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie - Volet départemental contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : Extension et réhabilitation du gymnase des Hutins + Rénovation de la maison Nelson Mandela

Extension et réhabilitation du gymnase des Hutins :

Coût prévisionnel HT du projet	1 964 660 €
Subvention CPER 2015-2020 sollicitée	696 000 €
Autres financements (DSIL, ANRU)	362 000 €
Autofinancement	906 660 €



Rénovation de la maison Nelson Mandela :

Coût prévisionnel HT du projet	1 063 340 €
Subvention CPER 2015-2020 sollicitée	300 000 €
Autres financements (DSIL)	296 250 €
Autofinancement	467 090 €

* **Décision n° 2021.126** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 3 - Emplacement E30

* **Décision n° 2021.127** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Columbarium 240 – Case B 53

* **Décision n° 2021.129** - Mise à disposition de la salle Mont Blanc de la Maison Nelson Mandela, 2 place Jean Jaurès, au profit de la MJC Annemasse

* **Décision n° 2021.130** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 40 - Emplacement 32

* **Décision n° 2021.131** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 210 – Emplacement 56

* **Décision n° 2021.132** - Actualisation des tarifs des activités jeunesse au 1er septembre 2021

* **Décision n° 2021.133** - Actualisation des tarifs du service scolaire et périscolaire 2021/2022

* **Décision n° 2021.134** - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - acquisition de véhicules électriques ou au GNV Gaz Naturel

Au titre de la convention Fonds Air Genevois, la Ville a sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat de 3 véhicules de type léger à motorisation électrique ou au Gaz Naturel (GNV), de 3.000 € par véhicule. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût global	94.108 € TTC
Subvention attendue	9.000 € TTC
Autofinancement	85.108 € TTC

* **Décision n° 2021.135** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 10 - Emplacement 06

* **Décision n° 2021.136** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 40 – Emplacement 31

* **Décision n° 2021.137** - Mise à disposition de la salle Mont Blanc de la Maison Nelson Mandela, 2 place Jean Jaurès, au profit de l'association « Espoir pour tous »

* **Décision n° 2021.138** - Mise à disposition du local associatif et citoyen situé au 3 place du Jumelage au profit de l'association « Nejma Etoile Solidaire »

* **Décision n° 2021.139** - Mise à disposition de la salle Mont Blanc de la Maison Nelson Mandela, 2 place Jean Jaurès, au profit de l'association « LE SEL DU GENEVOIS »

* **Décision n° 2021.141** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 220 B - Emplacement 40

* **Décision n° 2021.142** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 80 - Emplacement 12

* **Décision n° 2021.143** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Carré 70 - Emplacement 63

* **Décision n° 2021.144** - Mise à disposition d'une partie d'un terrain communal situé rue du Brouaz au profit de la SCCV LE PARC DU BROUAZ

* **Décision n° 2021.145** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 40 - Emplacement 34

* **Décision n° 2021.146** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 120 – Emplacement 64

- * **Décision n° 2021.147** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 140 – Emplacement 25
- * **Décision n° 2021.148** - Renouvellement d'une convention de réservation de 4.000.000 € auprès de la SOCIETE GENERALE
- * **Décision n° 2021.149** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 210 – Emplacement 11 / Abroge et remplace la décision n° VP/REGVP/2015.246 (rectification de la qualité de la concession)
- * **Décision n° 2021.150** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 - Carré P1 – Emplacement A13
- * **Décision n° 2021.151** - Mise à disposition de la salle du Jura de la Maison des Sports au profit de l'association « Sakura L'Art Du Mouvement Annemasse » pour pratiquer une activité physique
- * **Décision n° 2021.152** - Mise à disposition de la salle Pasteur au profit de l'association « Les Soeurs D'Olympe » pour pratiquer une activité physique
- * **Décision n° 2021.153** - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie - Création de jardins partagés au Parc Mila Racine
- * **Décision n° 2021.154** - Hébergement d'urgence d'une famille suite au sinistre survenu dans son logement
- * **Décision n° 2021.155** - Affaire Ville d'ANNEMASSE / un agent municipal - Mandat donné au Cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés pour défendre les intérêts de la Commune

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

- * **Décision n° 2021.117** - Contrat d'assistance et de maintenance et contrat d'hébergement logiciel de Gestion Relais Assistantes Maternelles – Société LIGER Conception et Développement - 69570 Dardilly

La Ville a acquis le logiciel GRAM pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles et il convient de souscrire un contrat d'hébergement ainsi qu'un contrat d'assistance et de maintenance pour ledit logiciel. Les contrats sont conclus pour une durée d'1 an à compter de 2021 et seront renouvelables par tacite reconduction pour une période égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que la durée totale de chacun d'eux ne puisse excéder 5 ans.

Le coût annuel du contrat de maintenance et d'assistance s'élève à 474,40 € HT (569,28 € TTC). Ce tarif est révisable une fois l'an pour l'année suivante en application de l'indice SYNTEC et conformément à la formule indiquée au contrat.

Le coût annuel du contrat d'hébergement s'élève quant à lui à 720,00 € HT (864,00 € TTC) et ne fera l'objet d'aucune révision sur la durée du contrat.

Les dépenses en résultant seront imputées aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021 et suivants aux articles 020-6156 pour l'assistance et la maintenance, et 020-6512 pour la partie hébergement.

- * **Décision n° 2021.118** - Contrat d'hébergement du site internet de la Ville – Société STRATIS - 83078 Toulon

Le présent contrat est conclu de juin 2021 au 17 juin 2022. La dépense sera imputée à l'article 6188/023 du budget de la Ville pour un montant de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC. Le contrat pourra être reconduit tacitement par période de 1 an, 3 fois maximum, soit une échéance maximum au 17 juin 2025.

- * **Décision n° 2021.122** - Festival « LES MUSICAL'ETE » - Scène FANTASIA - Prêt de matériel par le SIDEFAGE

Dans le cadre de l'organisation du Festival « LES MUSICAL'ETE » et notamment pour la Scène FANTASIA, il est nécessaire de mettre en place un conteneur cafetier verre 4 m³. Le SIDEFAGE proposant ce type de matériel, la Ville a conclu une convention de prêt de matériel du 07/07/2021 au 31/08/2021. Ce prêt est effectué à titre gracieux.

* **Décision n° 2021.123** - Contrat de mise à disposition mensuelle d'adresses des nouveaux arrivants à Annemasse par La Poste – DVE Grenoble - 38 330 Montbonnot St Martin

Ce contrat conclu avec La Poste permet à la Ville d'adresser aux nouveaux arrivants sur la commune, un courrier de bienvenue, une invitation à la cérémonie des vœux et une invitation à la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. La dépense estimative annuelle est fixée à 482,40 € HT, soit 578,88 € TTC ; elle sera ajustée en fonction du nombre d'adresses effectives. La dépense sera imputée à l'article 6261/023 du budget de la Ville.

* **Décision n° 2021.128** - Festival les Musical'Eté 2021 - Prestation de la Croix Rouge française dans l'enceinte du parc la Fantasia

La Ville a sollicité la Croix Rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours comprenant une équipe de secouristes à l'occasion des 8 manifestations prévues dans le cadre de la scène Fantasia du Festival Les Musical'Eté 2021, dans l'enceinte du parc la Fantasia.

La prestation est consentie pour un montant de 1 630,00 € (hors soins et kilomètres) pour les vendredis 09 juillet et 27 août 2021, et pour un montant de 3 564,00 € (hors soins et kilomètres) pour les vendredis 16, 23 et 30 juillet et 06, 13 et 20 août 2021.

La dépense sera imputée à l'article 6232-024 du budget de la Ville.

* **Décision n° 2021.140** - Contrat de service pour l'utilisation du module ARPEGE DIFFUSION Abonnement courriels – Société ARPEGE - 44230 Saint Sébastien sur Loire

La Ville utilise le module ARPEGE DIFFUSION pour faciliter les échanges avec les usagers et il est nécessaire de souscrire un contrat de service pour l'utilisation de ce logiciel. Le présent contrat est conclu pour une année à compter du 1er janvier 2022. Sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, il sera reconduit tacitement par période d'un an sans que la durée totale de celui-ci n'excède 4 années. (Soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard).

Le coût annuel du contrat s'élève à 1 174,29 € HT (1 409,15 € TTC) pour l'année 2022. Ce tarif sera révisé par ARPEGE au 1er janvier de chaque année conformément à la formule indiquée au contrat et au taux de révision annuel ARPEGE.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

Décision du 22/06/2021 - Marché n° 21BEB12 - Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de divers ERP

Marché passé en procédure adaptée - Seuil 1. Ce marché concerne la mission de Coordination Sécurité et Protection Santé de Niveau 3 relative à l'opération de conception et d'exécution des travaux de mise en accessibilité des ERP suivants : Local associatif, Espace social municipal, Base nautique – Canoë-kayak et Judo Club. La mission démarrera à compter de sa notification pour toute la durée de l'opération.

Délais d'exécution :

- Phase conception : 2 semaines (juin 2021)
- Phase réalisation : 7 mois (de juin 2021 à janvier 2022)

Le présent marché est attribué à : DEKRA – Seynod 74960 ANNECY Dans les conditions suivantes :
Montant de l'offre : 1 687,50 € HT

Décision du 22/06/2021 – Avenant au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Avenant n°1 au Lot n°12 « Fauteuils et tribunes » - Samia Devianne - Octroi de l'avance

L'entreprise Samia Devianne - 34 510 Florensac intervient en fin de chantier pour l'installation des fauteuils et tribunes. Celle-ci ayant commandé le matériel à installer, elle a présenté une facture pour approvisionnement de matériel. Le matériel n'étant ni livré ni installé et les pièces du marché ne prévoyant pas de paiement pour approvisionnement, cette facture ne peut être payée. Il a été proposé à la société Samia Devianne de présenter une demande d'avance de 60 %, sous réserve de la fourniture d'une Garantie à Première Demande du même montant.

Considérant que l'avance de 60% n'est pas prévue dans le marché initial, il convient de passer un avenant afin de pouvoir lui verser cette avance de 60 %, comme demandé.

Montant du marché attribué (notifié le 17/05/2019) : 384 000.00 € TTC
Durée du marché : 19 mois
Montant de l'avance de 60% : 145 515.79 € TTC

Le titulaire devra bien entendu justifier de la constitution d'une garantie à première demande couvrant la totalité de l'avance accordée.

Décision du 22/06/2021 – Avenant au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lot n°4a

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux. L'avenant présenté est le suivant :

Avenant n°1 au lot n°4a Faux Plafonds attribué à SAS NEHIBU – 69120 VAULX EN VELIN
Marché initial : 176 951.37 € HT
Montant de l'avenant : - 512.80 € HT
Nouveau montant du marché : 176 438.57 € HT
soit – 0.29 % par rapport au montant du marché initial

Bilan final :
Montant total du marché initial : 9 526 332,82 € HT
Montant global après avenants présentés : 10 109 331.47 € HT, soit 6,12 % du montant initial.

Décision du 23/06/2021 – Avenant n°1 de transfert au contrat pour le reconditionnement des cartouches laser

Contrat conclu avec la société CARTRIDGE WORLD, à compter de sa notification (11/04/2020) jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de reconduction expresse d'une année 3 fois maximum (échéance maximale au 31/12/2023) Titulaire : CARTRIDGE WORLD – 32 rue du Faucigny 74 100 Annemasse.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la vente du fonds de commerce CARTRIDGE WORLD à la société DA CHECCO SAS - 28 rue du Faucigny 74 100 ANNEMASSE - en date du 8 mai 2021.

Le contrat est pleinement et irrévocablement transféré à la société DA CHECCO, qui reprendra les activités de la société CARTRIDGE WORLD. Ainsi, la société DA CHECCO assumera la totalité des obligations définies au contrat préalablement accepté par la société CARTRIDGE WORLD à sa signature.
Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Décision du 23/06/2021 – Marché n°21DGS02 – Mission d'analyse historique et prospective de la situation du stationnement sur la commune d'Annemasse (y compris de la délégation de service public)

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet de rechercher le concours d'un prestataire chargé d'apporter une expertise financière, juridique et technique sur la délégation de service public du stationnement payant en cours d'exécution sur la Ville et sur la situation du stationnement.

La description des prestations est indiquée au cahier des charges

Le marché comprend 2 tranches :

- Tranche ferme : mission d'analyse complète : analyse de situation et analyse prospective
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : mission d'analyse du bilan annuel d'exploitation sur les années 2022, 2023, 2024

Durée du marché (tranche ferme) : 4 mois à compter de la notification du marché.

Durée maximum du marché avec la tranche optionnelle : 5 ans.

Après avis favorable de la commission achats du 15/06/21, le présent marché est attribué à :
Groupement LEXFIS - 75 Paris (mandataire, prestations d'ordre économique, financier et fiscal) /
CLF – LAURENT FRÖLICH - 75 Paris (prestations juridiques) / DVI CONSEIL – 75 Paris (prestations techniques) Pour un montant total de 55 935 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme : 39 600 € HT

Tranche optionnelle : 16 335 € HT

Nombre de jours consacrés à la mission : 62,15

Décision du 24/06/2021 - Contrat d'entretien des serres municipales – Contrat n° JAR 1.2/2021

Le contrat concernant l'entretien et la maintenance des serres municipales situées 36 rue du Brouaz comprenant : 4 serres en verre, 1 hall en verre, 2 bi-tunnels (n°6 et n°7) et 3 tunnels conclu avec la société GILLOOTS est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Ainsi, il a été décidé de renouveler ce contrat à compter de sa notification avec la société GILLOOTS - 77620 EGREVILLE, déjà en charge de cette prestation, dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par reconduction tacite par période d'un an 3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2024. Conditions financières :

- Visite annuelle à réaliser au cours du premier trimestre pendant la période de chauffage : 5 780,00 € HT soit 6 936,00 € TTC.

- Dépannages, pièces et main d'œuvre ; coût du déplacement : 840,00 € HT + main d'œuvre : 65,00 € HT / heure.

Décision du 02/07/2021 – Marché n° 21CULT1 – Diagnostic temporel des horaires de la bibliothèque municipale Pierre Goy - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Objet : Le présent marché a pour objet la réalisation d'un diagnostic temporel des horaires de la bibliothèque municipale Pierre Goy.

Délais d'exécution : Ce marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2021. La réalisation de l'étude se déroulera entre septembre et décembre 2021 avec un rendu du rapport au plus tard le 17 décembre 2021.

Le présent marché est attribué à : KPMG - 92066 Paris - La Défense
Pour un montant total issu de l'offre de prix de 19 000 € HT

Décision du 07/07/2021 – Avenant n°1 au contrat de maintenance des sources centrales d'éclairage de secours de la Ville d'Annemasse n° BAT 1.1/2021

Pour mémoire, il a été confié à la société Vertiv Industrial Systems le contrat de maintenance des sources centrales d'éclairage de secours des bâtiments suivants :

- MJC Centre,
- Complexe Martin Luther King,
- Conservatoire de Musique,
- Maison des Sports,

pour une durée d'un an (du 01/01/2021 au 31/12/2021), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (4 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2025).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la suppression du Conservatoire de Musique de la liste des équipements à contrôler.

Montant du présent avenant en moins-value : - 684,00 € HT soit - 25 % par rapport au montant initial du contrat.

Bilan final :

Montant initial du contrat : 2 736,15 € HT (pour l'année 2021).

Montant global après avenant présenté : 2 052,15 € HT, soit - 25 % du montant total initial.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Décision du 15/07/2021 – Marché n° 21AEP06 – Installation d'un citystade multisports sur l'îlot Ferré – Quartier du Perrier - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet l'installation d'un citystade multisport en lieu et place de l'actuel terrain de foot de l'îlot Ferré situé dans le quartier du Perrier. Les travaux consistent en la préparation du terrain et de l'accès et en l'installation d'une structure type citystade multisports.

Durée du marché : Le marché démarrera à compter de la date de sa notification. Les travaux démarreront en septembre 2021 et devront se terminer pour fin octobre 2021 selon le planning sur lequel s'engage le titulaire du marché.

Le présent marché est attribué au groupement : TERIDEAL-TARVEL – 69747 GENAS CEDEX (Mandataire)
- TRANSALP - 38470 L'ALBENC (Co-traitant)

Dans les conditions suivantes :

Offre de base : 63 980,00 € HT

Option 1 - Fourniture et pose de deux assis-debout : 998 € HT

Option 2 - Fourniture et pose d'une corbeille modèle « Ville » - AREA : 670 € HT

TOTAL : 65 648,00 € HT

Décision du 15/07/2021 – Marché subséquent n° 17BEB24 – Mise en accessibilité des bâtiments municipaux – Mission de maîtrise d'oeuvre – Avenant n°3

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public) dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour la maîtrise d'oeuvre, elle a passé en octobre 2017, après appel d'offres ouvert, des accord-cadres mono-attributaires de maîtrise d'oeuvre à marchés subséquents.

Pour le lot n°3, la collectivité a passé un marché subséquent 17BEB24 avec INGEMETRIE pour plusieurs bâtiments :

- Maison de la Justice et du Droit,
- Club de l'Étoile,
- Club Perrier.

Il a été décidé de passer un avenant ayant pour objet de mettre à jour le forfait définitif de rémunération suite à l'annulation des travaux de mise en accessibilité de la maison de la Justice et du Droit du fait que les occupants actuels vont quitter les lieux. Par conséquent, il convient de supprimer les missions EXE, DET, AOR (suivi de travaux) et OPC (coordination de chantier) prévues pour ce site et d'ajuster le montant du marché subséquent.

Le montant de la moins-value suite à cette modification s'élève à – 3 191,70 € HT. Ainsi, le montant du marché précédemment évalué à la somme de 21 992,60 € HT (en incluant l'avenant n°2) est désormais arrêté à la somme de 18 800,90 € HT. La nouvelle répartition financière par site est la suivante :

	Maison de la Justice et du Droit	Total du marché
Montant initial	4 704,00 € HT	9 720,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	+ 1 679,40 € HT	+ 12 272,60 € HT
Montant de l'avenant n°3	- 3 191,70 € HT	
Nouveau montant	3 191,70 € HT	18 800,90 € HT

Pour mémoire, l'avenant n°1 était sans incidence financière sur le marché (modification de la répartition des missions entre les cotraitants). Pour mémoire, l'avenant n°2 avait pour objet de définir le forfait définitif de rémunération établi en fonction du coût prévisionnel à la validation du PRO.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Décision du 15/07/2021 – Avenants au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lots 2, 3a, 4, 4b, 5, 5a, 6, 6a, 7, 9, 10, 11

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13/07/2021, les présents avenants présentés sont les suivants :

- Lot n°2 - VRD – Espaces verts – Terrassement – Gros-œuvre – Charpente – Etanchéité – Façade - conclu avec le groupement MONTESSUIT ET FILS (mandataire) – 74240 GAILLARD / FAVRAT Construction Bois – 74550 ORCIER / EFG – 74100 ANNEMASSE

Avenant n° 6 :

Marché initial :	4 386 043.03 € HT
Montant de l'avenant 1 :	29 871.98 € HT
Avenant 2 :	modification des conditions de versement de l'avance
Montant de l'avenant 3 :	131 643.60 € HT

Montant de l'avenant 4 :	114 601.94 € HT
Montant de l'avenant 5 :	30 039.02 € HT
Montant du présent avenant 6 :	- 18 134.20 € HT
Nouveau montant du marché :	4 674 065.37 € HT

Soit + 6.57 % par rapport au montant du marché initial.

• Lot n°3A - Métallerie attribué à CHOSSET ET LUCHESSA – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Avenant n°3

Marché initial : 362 978.48 € HT
Montant de l'avenant 1 : 7 303.00 € HT
Montant de l'avenant 2 : 5 638.00 € HT
Montant du présent avenant 3 : 360.00 € HT
Nouveau montant du marché : 376 279.48 € HT
soit + 3.66 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°4 - Cloisons doublage attribué à SARL SNPI – 74960 CRAN-GEVRIER

Avenant n°4

Marché initial : 354 888.23 € HT
Avenant 1 : attribution d'avance
Montant de l'avenant 2 : 13 186.86 € HT
Montant de l'avenant 3 : 9 960.86 € HT
Montant du présent avenant 4 : - 5 322.00 € HT
Nouveau montant du marché : 372 713.95 € HT
soit + 5.02 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°4b - Peinture attribué à SAS NEHIBU – 69120 VAULX EN VELIN

Avenant n°2

Marché initial : 107 030.06 € HT
Montant de l'avenant 1 : - 227.24 € HT
Montant du présent avenant 2 : 3 707.00 € HT
Nouveau montant du marché : 110 509.82 € HT
soit 3.25 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°5 sols souples attribué à SOLS CONFORTS – 74200 THONON LES BAINS

Avenant n°2

Marché initial : 66 237.88 € HT
Montant de l'avenant 1 : 6 053.53 € HT
Montant du présent avenant 2 : 0.00 € HT
Nouveau montant du marché : 72 291.41 € HT
soit + 9.14 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°5a – Sols durs faïences attribué à DENIS BOUJON - Anthy sur Léman

Avenant n°1

Marché initial : 34 987.27 € HT
Montant du présent avenant 1 : 1 643.54 € HT
Nouveau montant du marché : 36 630.81 € HT
soit + 4.70 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°6 - Menuiserie attribué à SARL SLMEF – 69 800 SAINT PRIEST

Avenant n°3

Marché initial : 177 402.00 € HT
Montant de l'avenant 1 : 3 371.58 € HT
Montant de l'avenant 2 : 9 433.10 € HT
Montant du présent avenant 3 : - 2 124.48 € HT
Nouveau montant du marché : 188 082.20 € HT
soit + 6.02 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°6a – Agencement attribué à MENUIS'ART - 74 Ville La Grand

Avenant n°1

Marché initial : 80 414.43 € HT
Montant du présent avenant 1 : - 5 414.84 € HT
Nouveau montant du marché : 74 999.59 € HT
soit - 6.73 % par rapport au montant du marché initial

• Lot 07 - Parquet de scène attribué à VTI - 79300 Saint Aubin du Plain

Avenant n°1

Marché initial : 121 976.16 € HT
Montant du présent avenant 1 : 2 471.09 € HT
Nouveau montant du marché : 124 447.25 € HT
soit + 2.03 % par rapport au montant du marché initial

• lot n°9 au Electricité CFO-CFA-SSI attribué à ELTIS SARL – 74 960 ANNECY

Avenant n°3

Marché initial : 410 497.12 € HT
Montant de l'avenant 1 : 852.57 € HT
Montant de l'avenant 2 : 7 694.62 € HT
Montant du présent avenant 3 : 43 645.57 € HT
Nouveau montant du marché : 462 689.88 € HT
soit + 12.71 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°10 CVCD, GTC, Plomberie attribué au groupement AQUATAIR (mandataire) / VENTIMECA – 74 140 SCIEZ

Avenant n°2

Marché initial : 1 059 345.16 € HT
Montant de l'avenant 1 : 50 577.96 € HT
Montant du présent avenant 2 : 14 395.55 € HT
Nouveau montant du marché : 1 124 318.67 € HT
soit + 6.13 % par rapport au montant du marché initial

• Lot n°11 Serrurerie – machinerie et tenture scénique attribué à SAS TAMBE – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Avenant n°4

Marché initial : 751 728.00 € HT
Montant de l'avenant 1 : 18 721.00 € HT
Avenant 2 : Modification de l'indice de révision de prix
Montant de l'avenant 3 : 10 772.00 € HT
Montant du présent avenant 4 : 7 990.00 € HT
Nouveau montant du marché : 789 211.00 € HT
soit + 4.99 % par rapport au montant du marché initial

Bilan final :

Montant total du marché initial : 9 541 175.43 € HT
Montant global après avenants présentés à ce jour (comprenant les avenants passés précédemment sur d'autres lots) : 10 175 085.83 € HT, soit 6.64% du montant initial.

Décision du 17/07/2021 – Avenant n°2 au marché n°19BEB09 – Surveillance et télésurveillance des bâtiments municipaux

Un accord-cadre à bons de commande a été conclu avec l'Entreprise SECURITAS ALPES SAS - 74960 CRAN GEVRIER pour la surveillance et la télésurveillance des bâtiments municipaux. Cet accord-cadre, sans seuil minimum ni maximum, a été conclu pour une période d'une année à compter du 01/01/2020, renouvelable par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2023.

Objet de l'avenant: il convient de conclure un avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire, non prévue initialement: la réalisation de rondes de sécurité dans des propriétés communales les samedis, dimanches et jours fériés (le reste de la semaine étant assuré par des agents municipaux en journée). Ces rondes sont rendues nécessaires afin de prévenir d'éventuelles intrusions dans des propriétés de la ville qui sont vides de toute occupation.

Cet avenant prévoit :

- De compléter l'article 1.3 du CCTP, pour décrire la prestation,
- D'ajouter un prix forfaitaire au bordereau des prix unitaires,

Le montant de cette prestation s'élève à un montant forfaitaire de 62,68 € HT / mois / propriété.

Depuis le 1er juillet 2021 sont concernées par ces rondes trois propriétés supplémentaires (22 rue du Planet, 29 rue du Vernand et 21 route de Bonneville) soit 188.04 € HT / mois pour ces 3 propriétés, soit une augmentation du montant du marché de 13.28 % calculée sur les prestations récurrentes mensuelles (y compris avenant 1).

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13/07/2021, Il est passé un avenant 2 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires, comme indiqué ci-dessus.

Décision du 20/07/2021 - Marché n° 21BEB15 - Mission de coordination sécurité pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Place du Jumelage à Annemasse

Ce marché concerne la Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé relative aux travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – place du Jumelage à Annemasse.

Il a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 1), et après consultation 3 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, ce marché est conclu avec P.M.M. – Vaulx en Velin (69) pour un montant de 2 944.00 € HT, soit 3 532.80 € TTC.

La mission démarrera à compter de sa notification pour toute la durée de l'opération.

La durée du marché est la suivante :

- Phase conception : à partir de fin août 2021,
- Phase réalisation : de novembre 2021 à mai 2022.

Décision du 26/07/2021 - Contrat de prestations de contre visites médicales

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise de l'absentéisme de son personnel, a souhaité s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues du prestataire et a sollicité ses services. Ainsi, il a été décidé de souscrire un contrat avec la société SOFAXIS, dont le siège social est situé Route de Creton - 18 110 VASSELAY, dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par reconduction tacite par période d'un an 2 fois maximum.

Conditions financières :

Contre visites médicales au domicile de l'agent :

- 150 € HT / Contre visite demandée, sans frais d'adhésion,
- 0,61 € HT /km parcouru par le médecin contrôleur.

Contre visites médicales au cabinet du médecin :

- 150 € HT / Contre visite demandée, sans frais d'adhésion, auxquels s'ajoutent
- 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent,

ou

- 23 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

Décision du 28/07/2021 – Avenant n°1 au marché n° 20AEP19 – Requalification et piétonisation du centre-ville d'Annemasse - Étude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un programme partagé

Le présent avenant concerne l'étude de faisabilité et l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour une concertation publique et pour l'élaboration d'un programme dans le cadre de la requalification et de la piétonisation du centre-ville d'Annemasse.

Pour mémoire le marché a été attribué au groupement suivant :

- AP Management - 69006 Lyon (mandataire) / AID Observatoire - 69100 Villeurbanne (sous-traitant) / Frédéric BONNAMOUR – 69370 Saint-Didier au Mont d'Or (sous-traitant)
- Allimant Paysages et Urbanisme - 73100 Aix-les-Bains (cotraitant)
- GIE Passages - 13001 Marseille (cotraitant)
- WSP France - 38330 Montbonnot-Saint-Martin (cotraitant)
- TransMobilités - 69003 Lyon (cotraitant)

Dans les conditions suivantes :

	Phase	Montant en € HT	Durée prévisionnelle en mois
1	Étude de faisabilité	29 600,00	3
2	Concertation	26 612,50	2,5
3	Programme	5 887,50	1,5
	Total	62 100,00	7

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de présenter les évolutions et les adaptations à apporter à la mission suite à des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage.

Les besoins d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les conditions de réalisation de la mission ont évolué du fait des sujétions suivantes :

1/ Le prolongement de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a conduit à organiser les réunions de concertation en visioconférence. Pour maintenir le lien avec les usagers, des stands de concertation sur l'espace public sont ajoutés à la mission ainsi qu'un atelier en présentiel supplémentaire lors de l'allègement des mesures sanitaires. Par ailleurs, une réunion publique avec les commerçants a également été ajoutée ainsi que des questionnaires en ligne.

2/ Le plan de mobilité du centre-ville qui doit être adapté en lien avec la prolongation de la ligne de tramway en 2025 sur les points qui n'avaient pas été intégrés au cahier des charges de la mission de base, à savoir :

- Le plan de circulation général sera différent de celui pris par hypothèse dans le projet Tramway (Absence d'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac, rue Aristide Briand mais à double sens),
- Le projet d'aménagement en TCSP de la ligne 5 sera probablement modifié avec le prolongement vers le centre-ville afin d'établir une connexion avec le Tram,
- Le projet de restructuration du réseau de lignes de bus.

Un travail complémentaire est demandé à l'AMO pour la mise au point du plan de mobilité du centre-ville en 2025 dans une démarche de co-construction avec les services de la Ville et d'Annemasse Agglomération. Le périmètre d'étude est élargi et les études sont complétées sur le plan de mobilité en lien avec l'opération tramway qui était supposée arrêtée.

Ce plan de mobilité doit être présenté lors d'une concertation préalable.

Par ailleurs, le réseau de transport en commun va évoluer et il est demandé à l'AMO une étude d'opportunité des tracés possibles en lien avec le projet de piétonisation.

Montant de l'avenant :

Prolongation de la crise sanitaire

Montant du complément de mission : 8 287,50 € HT décomposé comme suit :

PRIX : 2.2b Plus-value au prix 2.2 pour intégration plan de mobilité – 1 jour AP Management - 750 € HT

PRIX : 2.4b Ateliers de la concertation (4ème réunion) - 1 787,50 € HT

PRIX : 2.10b Plus-value au prix 2.10 pour prise en compte volet "plan de mobilité" – 725 € HT

PRIX : 2.14 Réunion de lancement avec les commerçants - 1 475 € HT

PRIX : 2.15 Stand mobile sur l'espace public (2 journées) – 1750 € HT

PRIX : 2.16 Questionnaire (élaboration et analyse des réponses) – 1800 € HT

Le détail des prix est mentionné dans l'avenant.

Adaptation du plan de mobilité en lien avec l'arrivée du tramway

Montant de la mission complémentaire : 8300,00 € H.T. décomposé comme suit :

PRIX : 1.5.b Mise au point du plan de mobilité du centre-ville à 2025 (11,5 jours)

- 5 jours AP Management (3750 € HT)

- 0,5 jours Allimant paysages urbanisme (350 € HT)

- 6 jours Transmobilités (4200 € HT)

Délais : Il est décidé de prolonger d'un mois la durée de la mission qui était initialement prévue sur 7 mois. La mission ayant commencé le 25 février 2021, elle devrait se terminer au 25 septembre 2021. Le dossier devrait être présenté au Conseil Municipal en octobre.

Bilan final

Marché de base : 62 100,00 € HT

Montant du complément de mission : 8 287,50 € H.T

Montant de la mission complémentaire : 8 300,00 € H.T.

Marché de base + Avenant n°1 : 78 687,50 € H.T.

Augmentation globale par rapport au marché de base : + 16 587,50 € H.T. Soit + 26,71 %

Décision du 28/07/2021 - Marché n°21BEB17 – Assurance dommages ouvrage et assurance dommages en cours de travaux relative à l'opération de réhabilitation du gymnase des Hutins - Attribution du marché

Procédure adaptée – Seuil 1

Le marché concerne les prestations d'assurance construction (assurance dommages ouvrage, bon fonctionnement, dommages aux existants, garantie des dommages immatériels après réception) et la garantie dommages en cours de chantier pour l'opération de réhabilitation du gymnase des Hutins.

Démarrage à compter de la notification du marché.

La durée du marché couvre la période allant jusqu'à 10 ans après la réception des travaux de l'opération concernée.

Après proposition de SMABTP il est décidé d'attribuer le marché à SMABTP – 69 Lyon pour un montant de :

Montant de la cotisation dommages ouvrage = 13 945.77 € TTC

Montant de la cotisation dommages en cours de travaux = 3 132.81 € TTC

Montant fonds attentats = 5.90 € TTC

Total cotisations = 17 084.48 € TTC

Décision du 28/07/2021 - Marché n° 21BEB08 – Extension et Réhabilitation – Gymnase des Hutins – Lot 2 à 18 - Attribution du marché

Marché de travaux passé en procédure adaptée.

Cette opération consiste en l'extension et la réhabilitation du gymnase des Hutins à Annemasse. Ces travaux comprendront la démolition d'une partie du gymnase existant afin de créer l'extension.

Le marché pour le désamiantage / démolition (lot 1) a été attribué en amont de cette consultation à l'entreprise SUD-EST MINAGE DÉMOLITION - 38420 DOMENE pour un montant de 51 960€ HT selon DPGF.

La période de préparation débute à compter de la notification du marché. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois (hors période de préparation). La date prévisionnelle de début des prestations est le 30/08/2021. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est août 2022.

ATTRIBUTION

Lots	Designation	Titulaire	Montant de l'offre en € HT	C.Sociales nbre heures
2	Terrassements VRD	SARL GIMBERT 74370 CHARVONNEX	57 585.60	
3	Gros œuvre- sciage	ZANETTO SAS 74300 MAGLAND	368 000.00	150
4	Charpente couverture bardage ossature bois	LP CHARPENTE 74350 ALLONZIER LA CAILLE	287 946.49	150
5	Etanchéité et protection	ETANCHEITE DAUPHINOISE 38530 CHAPAREILLAN	75 922.65	
6	Menuiseries extérieures aluminium occultation	SAS DELF ALU 74550 ORCIER	151 027.20	105
7	Serrurerie métallerie	ROGUET SERRURERIE 74 800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	35 890.00	
8	Cloison doublage faux plafonds	ALBERT & RATTIN 73 SAINT-BALDOPH	64 922.32	
9	Menuiseries intérieures	VERGORI ET FILS 74 ALLINGES	175 000.00	100
10	Agencement	VERGORI ET FILS 74 ALLINGES	20 020.00	
11	Carrelage faïence	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES 73 GRESY-SUR-AIX	14 381.51	
12	Revêtements de sols souples	LARBI DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE	34 511.73	
13	Peinture intérieure et extérieure et ITE	AMP 73490 LA RAVOIRE	35 336.25	

Lots	Désignation	Titulaire	Montant de l'offre en € HT	C Sociales nbre heures
14	Electricité CFO CFA	ELTIS - Meythet 74960 ANNECY	58 450.24	70
15	Chauffage sanitaires	MONTANT Génie Climatique 74930 REIGNIER ESERY	152 131.10	
16	Ventilation double flux	MONTANT Génie Climatique 74930 REIGNIER ESERY	53 807.00	100
17	Équipement sportif	MARTY SPORTS 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	14 228.59	
18	Aménagements extérieurs	SER SEMINE 74270 CHENE EN SEMINE	67 000.00	

Décision du 24/08/2021 – Marché n° 21AEP08 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration de l'extension de l'aire piétonne du Centre-Ville d'Annemasse - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancé pour la création d'un aménagement temporaire pour étendre les espaces piétons sur certaines rues en anticipation des travaux définitifs. Il sera demandé d'aménager des structures en bois pour étendre les parties piétonnes (trottoirs principalement), créer des espaces de rencontre, des assises, autour de la végétalisation temporaire dans des bacs.

Délais d'exécution :

La durée globale prévisionnelle du marché est de 9 mois à compter de fin août 2021 décomposée comme suit :

- La tranche ferme (rédaction d'un cahier des charges de consultation, participation à la procédure de consultation, suivi du groupement d'entreprise dans la mise en place du projet en phase conception) débutera à compter de l'ordre de service et durera 1,5 mois,
- La tranche optionnelle (suivi du groupement d'entreprises dans la mise en place du projet en phase réalisation) débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service affermissant la tranche optionnelle.

Il a été décidé l'attribution au candidat : ALLIMANT PAYSAGES URBANISME - 725 Bd Robert Barrier - 73 100 AIX LES BAINS

Dans les conditions suivantes :

Montant des prestations pour la tranche ferme =	8 925.00 € HT
Montant des prestations pour la tranche optionnelle =	3 500.00 € HT
Montant total des prestations toutes tranches confondues =	12 425.00 € HT
TVA 20 % =	2 485.00 €
Total =	14 910.00 € TTC

Décision du 24/08/2021 - Contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

Le 5 juillet 2018, la Ville a passé un contrat avec la société SAS BEWIDE (WEBENCHERES) afin de mettre en vente aux enchères différents matériels réformés. Ce contrat a été renouvelé en 2019 et 2020. En février 2021, la Ville a été informée que la société AGORASTORE a acheté WEBENCHERES.

Les conditions financières proposées par AGORASTORE étant plus favorables, le contrat passé avec la société SAS BEWIDE a été dénoncé par courrier recommandé du 30 avril 2021.

Pour continuer à vendre aux enchères différents matériels et véhicules, la Ville souhaite passer un contrat avec la société AGORASTORE.

Titulaire du contrat : AGORASTORE - 20 rue Voltaire - 93100 MONTREUIL

Durée du contrat : 1 an à compter de la signature de la collectivité, soit le 04/08/2021, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans (soit jusqu'en 2025).

Conditions financières :

Frais d'adhésion (incluant la formation et la mise en place du site) : 300 € HT

Les frais de vente, y compris les frais de dossier, sont supportés par l'acheteur :

- Frais de dossier acheteurs et unitaire pour la vente de matériels roulants : 75 €
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de mobilier et matériels : 20 €
- La commission acheteur est de 12 % sur le prix final de vente.

AFFAIRES GENERALES

Direction générale

1) Désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires - Modification pour l'école maternelle Marianne Cohn et l'école maternelle Les Hutins

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

Le Conseil Municipal a procédé, par délibération en date du 8 juin 2020, à la désignation des représentants de la Ville dans les établissements scolaires. C'est ainsi que Monsieur Nabil LOUAAR a été désigné à l'école publique maternelle Marianne Cohn et Monsieur Michel BOUCHER à l'école publique maternelle Les Hutins.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces deux représentations.

Il est ici rappelé que l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose par conséquent qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Ville au sein des deux écoles mentionnées ci-dessus.

Ceci étant exposé,

Considérant que Messieurs BOUCHER et BORREL ont donné leur accord,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Ville au sein de l'école maternelle Marianne Cohn et de l'école maternelle Les Hutins ;
- de désigner Monsieur Michel BOUCHER en tant que délégué de la Ville à l'école publique maternelle Marianne Cohn, en remplacement de Monsieur Nabil LOUAAR ;
- de désigner Monsieur Christophe BORREL en tant que délégué de la Ville à l'école publique maternelle Les Hutins, en remplacement de Monsieur Michel BOUCHER.

2) Populations affectées par des sinistres et catastrophes naturelles - Versement de trois subventions exceptionnelles

Rapporteur : Mme Ramona DESSEMOND

L'été 2021 a été marqué par plusieurs sinistres et catastrophes naturelles.

A partir du 20 août, un incendie dans le département du Var a démarré aux abords de l'autoroute 57 au nord-est de Toulon. Il s'est propagé sur 8 100 hectares et a détruit 7 100 hectares de forêt, vignes et habitations. On estime que la moitié de la réserve nationale naturelle de la plaine des Maures a été détruite. Cet incendie est maîtrisé depuis le 23 août. Il a fait deux morts, vingt-six blessés dont dix-neuf civils et sept pompiers. Plus de dix mille personnes ont dû être évacuées.

De l'autre côté de la Méditerranée, de violents incendies ont ravagé des dizaines de milliers d'hectares de territoire situés dans 26 préfectures (wilayas) algériennes. Du 9 au 18 août, ces feux ont tué au moins quatre-vingt dix personnes et déplacé des milliers d'habitants. Depuis le début de l'année, 124 271 hectares ont été brûlés en Algérie.

Un séisme a par ailleurs ravagé le sud-ouest d'Haïti le 14 août dernier. Le bilan humain s'élève à plus de 2 200 morts, 330 disparus et plus de 12 000 blessés. Il s'agit d'un bilan provisoire puisque les opérations de secours ne sont pas terminées. Plus de 600 000 personnes ont été affectées par ce séisme qui aggrave encore un peu plus la situation d'Haïti qui traverse de multiples crises depuis de nombreuses années et dont la survie dépend aujourd'hui en grande partie de l'aide humanitaire.

Ceci étant exposé,

Considérant le nombre de personnes affectées et l'ampleur des destructions qui ont eu lieu au cours du mois d'août dans les différents territoires ci-dessus mentionnés,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de s'associer à l'élan de solidarité en faveur des Varois touchés par l'incendie et de verser une subvention exceptionnelle de 5 400 euros à l'Association des maires du Var (Collecte dons – Incendie août 2021) ;
- de s'associer à l'élan de solidarité en faveur des populations de Kabylie et de verser une subvention exceptionnelle de 5 400 euros au Croissant-Rouge Algérien ;
- de s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la population haïtienne et de verser une subvention exceptionnelle de 5 400 euros au Secours populaire français (aide séisme Haïti).

Il est précisé que chacune des aides octroyées représente un montant de 0,15 centimes d'euros par habitant (sur la base d'une population annemassienne estimée à 36 000 habitants).

La dépense en découlant sera imputée au budget 2021 – Compte 6574 / 048.

RESSOURCES

Aquarel

3) Dématérialisation des procédures - Demande d'affiliation au dispositif FranceConnect

Rapporteur : M. Yves FOURNIER

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 47) a posé le principe d'une obligation d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Une nouvelle impulsion a été donnée par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 qui promeut l'innovation et le développement de l'économie numérique, une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens.

Dans ce contexte, la Ville d'Annemasse s'est largement investie dans une démarche de dématérialisation de ses procédures, qui se traduit par la mise en place d'un Portail Citoyen et d'un Portail Famille offrant aux usagers la possibilité de conduire près de cinquante démarches du quotidien.

Dans le cadre de ce projet, l'affiliation à FranceConnect, service de connexion sécurisé proposé par l'État, a été étudiée. Ce dispositif d'identification présente des avantages certains en termes d'amélioration de la relation aux usagers et de sécurité :

- Accès aisé à de nouveaux services numériques en évitant la création d'identifiants dédiés grâce à un système de connexion centralisée,
- Disposition sécurisée d'informations vérifiées sans avoir à gérer des identifiants/mots de passe,
- Réduction du risque d'utilisation abusive ou d'altération de l'identité,
- Mise à disposition des utilisateurs d'un dispositif sécurisé et d'un service de confiance.

L'affiliation à FranceConnect est gratuite.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 47,

Vu la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016,

Considérant que le dispositif d'identification FranceConnect présente un intérêt pour la Collectivité dans le cadre de la dématérialisation de ses procédures et qu'il pourra être étendu à de futurs services en ligne déployés par la Ville à destination de ses usagers,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver l'affiliation de la Ville d'Annemasse à FranceConnect pour la mise en place de services en ligne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants et à procéder aux démarches subséquentes.

Finances

4) Succession de Monsieur Jean-Claude CLAVIER - Acceptation du legs à titre universel consenti à la Commune d'Annemasse

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Par courrier du 8 octobre 2020, l'Office notarial de Reignier-Esery (Etude de Maîtres Roger ACHARD & Frédéric VITTOZ, notaires associés) a informé Monsieur le Maire d'Annemasse que Monsieur Jean-Claude CLAVIER, retraité, né à Annemasse le 18 avril 1942, était décédé le 16 mars 2020 à Gaillard.

Monsieur CLAVIER, qui était domicilié de son vivant au 18 rue du Brouaz à Annemasse, a institué par testament olographe du 24 décembre 2004, déposé à l'office Notarial de Reignier-Esery, divers légataires à titre universels dont la Commune d'Annemasse.

Cette dernière est portée légataire à titre universel de 20 % du patrimoine de Monsieur Jean-Claude CLAVIER, sous réserve d'acceptation.

Selon l'attestation établie le 06 juillet 2021 par le notaire en charge du règlement successoral, l'inventaire de patrimoine se compose d'un actif brut de 806 338,74 € (provenant de divers comptes bancaires, portefeuilles, appartements, mobiliers...), somme de laquelle il conviendra de déduire les frais de notaire, de procédure et des charges courantes (charges de copropriétés, TH, TF...) qui continuent de courir jusqu'à la vente des biens.

Le solde net prévisionnel pour la commune serait donc de 161 000 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation du legs,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter le legs universel de Monsieur Jean-Claude CLAVIER, à hauteur de 20 % ;

- de donner, au nom de la Commune d'Annemasse, tous pouvoirs à l'Office notarial ou son mandataire:

- de mettre en vente les deux appartements (évalués sur la moyenne des avis de valeur effectués par deux agences immobilières) et signer tous mandats afférents auxdites ventes,
- de mettre en vente le véhicule évalué à 800 € par le commissaire-priseur et signer les documents nécessaires à la cession,
- et d'autoriser la vente des lingotins trouvés dans le coffre n°250 au Crédit Agricole et à toutes fins utiles ceux qui pourraient se trouver dans un coffre à l'UBS s'il en existe.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires au règlement de la succession de Monsieur Jean-Claude CLAVIER auprès de l'Office notarial de Reignier-Esery et, plus généralement, à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires)

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

La réforme de la fiscalité locale adoptée dans la loi de finances pour 2020 (à l'article 16) concerne à plusieurs titres la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

En effet, la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement en 2018 ne s'applique qu'aux résidences principales. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste donc due au profit des communes. La Ville en recense 733 à ce jour.

Pour les années 2021 et 2022, le taux d'imposition de la THRS est figé au niveau de celui de 2019 soit 14,97 %. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

C'est ainsi que par délibération en date du 16 septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'instaurer une majoration de 20 % de la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

Puis, par délibération en date du 16 février 2017, le conseil municipal a décidé de majorer de 40 % ladite taxe suite à la possibilité offerte aux communes classées dans les zones tendues (communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements) de moduler le taux de surtaxe pour les résidences secondaires d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % au lieu d'un taux unique préalablement fixé à 20 % (article 1407 ter du Code Général des Impôts),

Au vu du taux relativement modéré de la taxe d'habitation à Annemasse et du contexte transfrontalier particulier, une majoration de 60 % du taux de la taxe d'habitation pour 2022 concourrait à une plus juste imposition des résidents.

Cette augmentation du taux induirait une recette supplémentaire annuelle de 122 848 € en 2022 et correspondrait à un taux de taxe d'habitation équivalent à 23,95 % qui se répartit comme suit : 14,97 % correspondant au taux d'imposition figé depuis 2019 + 60% de majoration ; le taux appliqué en 2020 correspondait à 20,96 % (14,97 % + 40% de majoration).

Pour mémoire, il est rappelé que la taxe sur les résidences secondaires ne s'applique pas :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale,
- lorsque la résidence secondaire concernée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD,
- pour les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté (par exemple un logement devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2017,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Considérant que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pour objectif, dans de telles zones « tendues », de favoriser la mise sur le marché et l'affectation à la résidence principale de logements en renforçant le coût d'opportunité de la non-affectation à l'habitation principale des locaux d'habitation,

Du fait du contexte transfrontalier particulier de la commune,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de majorer de 60% le taux de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) à compter de 2022 au lieu de 40% actuellement.

6) Taxe foncière sur les propriétés bâties - Modulation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le Code général des impôts prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions durant les deux années qui suivent l'année de leur achèvement.

Concernant la part communale de la TFPB, la Ville d'Annemasse avait décidée, par délibération du 10 juin 1993, d'accorder cette exonération de deux ans aux seules constructions à usage d'habitation bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat. S'agissant de la part de la TFPB revenant aux départements, l'exonération était de droit jusqu'en 2021 pour tous les immeubles neufs (logements et locaux professionnels).

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, les modalités de cette exonération temporaire évoluent. Initialement prévus pour le 1er janvier 2021, les effets de cette réforme ont été repoussés en 2022 par l'Etat.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- les constructions de locaux autres que ceux destinés à l'habitation (les locaux professionnels), sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation ;
- les constructions à usage d'habitation (les logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune peut décider que cette exonération ne portera que sur une partie de la base imposable (modulation à hauteur de 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable) et limiter cette exonération aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés (ces derniers pouvant bénéficier d'une exonération totale). Si elle souhaite moduler l'exonération, la Commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter de l'année 2022.

Il convient de préciser que l'exonération de TFPB sur les constructions de nouveaux logements, telle que prévue par le Code général des impôts, reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat. Aussi, en décidant de moduler l'exonération, la Commune pourrait maintenir la charge financière liée à cette exonération de TFPB au niveau de celle qu'elle supporte actuellement.

Autrement dit, limiter à 40 % l'exonération de TFPB sur les logements neufs (l'imposition porterait donc sur 60 % des bases taxables) permettrait de neutraliser financièrement pour la commune et pour l'ensemble des contribuables assujettis à cette taxe, les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. En effet, la limitation de l'exonération de TFPB à 40 % correspondrait à une situation proche de la situation antérieure (lorsque l'on avait une suppression de l'exonération de la part communale et une exonération totale de la part départementale, cette dernière représentant environ 40% du produit total de la fiscalité du foncier bâti 2021).

Pour information, dans l'hypothèse d'une absence de modulation, le coût à supporter par la Ville s'élèverait à 106 000 euros pour l'année 2021.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 1993,

Vu les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application de l'exonération à compter de l'année 2022,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés. Les immeubles financés au moyen de prêts aidés ou conventionnés continueront ainsi de bénéficier d'une exonération de 100 % de leur base imposable.

7) Garantie d'emprunt – Haute-Savoie Habitat – Réaménagement de 14 lignes du prêt CDC garanties par la ville

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE (HAUTE-SAVOIE HABITAT ou OPH 74), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 14 prêts référencés en annexe à la présente délibération et initialement garantis par la commune d'Annemasse, ci-après le Garant.

Les prêts initialement contractés par l'OPH 74 étaient destinés au financement de logements dans diverses opérations immobilières situées sur la Commune d'Annemasse. Or, dans le cadre d'une gestion dynamique de sa dette, l'OPH 74 a souhaité procéder à un réaménagement de celle-ci autour de 3 axes :

- Une périodicité de remboursement trimestrielle et non plus annuelle,
- Le choix de taux d'intérêts fixes et non plus une indexation sur le Livret A pour certains prêts,
- Le bénéfice de baisses de marge de la Banque des Territoires.

Ce réaménagement n'allonge ni la dette ni le montant que la Ville avait garanti initialement. Les lignes des prêts, correspondant à un montant global de 8 885 384,70 €, sont réaménagées selon les conditions suivantes :

N° ligne du prêt	Montants (en €)	Quotité garantie (en %)	Durée de remboursement (en années)	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt actuariel annuel en %	Modalité de révision
5045515	871 693,55	100	34	T	1,10	Livret A +0,60	SR ¹
1316734	341 391,49	50	20,50	T	1,48	Livret A +0,98	SR ¹
1316769	693 056,90	100	18,50	T	1,48	Livret A +0,98	SR ¹
5189555	432 990,00	100	18,50	T	1,10	Livret A +0,60	SR ¹
5017829	963 116,09	100	34	T	1,10	Livret A +0,60	DR ²
5052847	428 445,86	100	35	T	1,10	Livret A +0,60	DR ²
1106645	1 079 115,36	100	28	T	1,30	Livret A +0,80	DR ²
5051261	489 134,62	100	35	T	1,10	Livret A +0,60	DR ²
5051283	722 088,36	100	35	T	1,10	Livret A +0,60	DR ²
5060935	278 147,96	100	34	T	1,10	Livret A +0,60	DR ²
1179024	182 726,42	50	30	A	0,74	Fixe	-
1179070	216 225,63	50	30	A	0,74	Fixe	-
1179161	671 815,84	50	30	A	0,74	Fixe	-
1244976	1 515 436,61	100	30	A	0,74	Fixe	-
Total	8 885 384,70						

Périodicité : A (Annuelle), T (Trimestrielle)

¹ = Simple Révisabilité

² = Double Révisabilité

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagés référencée à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations" à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne des Prêts Réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Prévention des risques

8) Centre de vaccination - Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2021.

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la Commune d'Annemasse a participé à l'effort de vaccination en mettant à disposition des moyens humains et matériels permettant l'ouverture, à compter du 19 janvier 2021, d'un centre de vaccination au Complexe Martin Luther King.

La Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" s'est également investie en mettant à disposition du personnel administratif.

L'activité du centre de vaccination est allée croissant au fil des semaines, passant de 3 à 9 lignes de vaccination à compter de la mi-mai, ce qui a entraîné un coût non négligeable pour les collectivités. Ainsi, pour la période comprise entre le 19 janvier et le 31 mars 2021, la dépense supportée par la Ville s'est élevée à 79 673 euros (dont 28 905 euros correspondant à l'utilisation du Complexe Martin Luther King) ; dépense à laquelle s'ajoutent les frais de personnels pris en charge par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 17 372 euros.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) doit allouer une participation financière à la Ville pour compenser partiellement les dépenses qu'elle a engagées durant cette période. Dans ce cadre, la Commune d'Annemasse percevra une subvention de 51 964 euros au titre du Fonds d'Intervention Régional.

Cette subvention fait l'objet d'une convention entre l'ARS et la Commune d'Annemasse. Une partie de ce financement sera reversée à la Communauté d'Agglomération, au prorata des dépenses réelles, sous réserve de l'accord de l'ARS. Sur la base des chiffres mentionnés ci-avant, la somme à reverser à la Communauté d'Agglomération s'élèvera à 9 302 euros ; le reliquat, soit 42 662 euros, restant acquis à la Ville.

Des avenants à la convention seront conclus ultérieurement avec l'ARS concernant la prise en charge des dépenses à compter du mois d'avril 2021 jusqu'à la fermeture du centre de vaccination.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé et la Commune d'Annemasse pour le centre de vaccination installé au Complexe Martin Luther King,

Considérant que l'aide financière au titre du Fonds d'Intervention Régional permettra à la Commune d'Annemasse de compenser en partie les coûts de fonctionnement du centre de vaccination,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021, à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé et la Commune d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sous réserve de l'accord de l'ARS, à reverser à la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », au prorata des dépenses réelles, une partie de la subvention versée par l'ARS à la Commune d'Annemasse. La somme à reverser à la Communauté d'Agglomération est de 9 302 euros ; le reliquat, soit 42 662 euros, restant acquis à la Ville.

Ressources Humaines

9) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 1er juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 33

Abstention(s) : 3

Mme Leila YESIL, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT

Décide :

- de créer les emplois suivants :

** 1 poste d'animateur CLAE (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Enfance-Education.

** 1 poste d'animateur CLAE dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps non complet 57.75 % soit 20h12 hebdomadaires, pour le service Enfance-Education.

Pour ce poste, il convient de préciser que le Maire sera autorisé à signer tout acte afférent au dispositif Parcours Emploi Compétences.

** 1 poste de responsable du service Parcs et Jardins et de l'entretien/maintenance Voirie (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, filière technique, catégorie A) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Parcs et Jardins-Voirie.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- L'emploi de responsable du service Parcs et Jardins et de l'entretien/maintenance Voirie pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : élaboration des procédures de travail, mise en œuvre des outils et procédures internes et contribution à leur amélioration ; contribution active au regroupement des services Parcs et jardins et Voirie et au développement des projets du service et à ses relations externes ; portage des réflexions et actions visant à la mutualisation et la coordination des tâches.
- L'agent devra posséder un diplôme de niveau 4 ou 5.
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de modifier les emplois suivants :

** 1 poste d'adjoint au responsable du service des finances : en étendant ce poste (initialement ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B) au cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour le service des finances.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- L'emploi d'adjoint au responsable du service des finances pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : participation à l'élaboration et au suivi budgétaire ; garantie de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, de suivi, et de contrôle du budget communal ; veille réglementaire et juridique et accompagnement des services dans la production de documents comptables et financiers.
- En outre la personne devra posséder un diplôme de niveau 4 ou 5.
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés ou à celui des rédacteurs et percevra le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché ou à celui de rédacteur.

** 1 poste de coordinateur Programme Educatif du Territoire (PEDT) : en étendant ce poste (initialement ouvert au cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A) au cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative, catégorie B), à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour le Service Enfance-Education.

** 1 poste d'assistant administratif Vie sociale et Solidarité (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps non complet à 50 % soit 17h30 hebdomadaires, devient à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Vie Sociale et Solidarité.

** 1 poste de gestionnaire de la vie associative et projets évènementiels (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, devient : gestionnaire de la vie associative en charge du traitement des demandes et projets évènementiels (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, filière administrative, catégorie C ou B) pour le service Vie Culturelle et Associative.

** 1 poste d'infirmier (grade relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux, filière médico-sociale, catégorie A) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Vie Sociale et Solidarité, est étendu au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (filière médico-sociale, catégorie A).

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- L'emploi d'infirmier pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : mise en place, suivi et évaluation des procédures réglementaires, évaluation des situations individuelles (réfèrent technique de l'équipe médico-sociale).
- L'agent devra posséder un diplôme d'Etat (infirmier/infirmière DE).
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'infirmier en soins généraux, et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de supprimer l'emploi suivant :

** 1 poste d'assistant administratif Vie Sociale et Solidarité (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps non complet à 50 %, soit 17h30 hebdomadaires, pour le service Vie Sociale et Solidarité.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 13 septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

10) Compte épargne-temps - Autorisation de signature des conventions de transfert en cas de mutation, d'intégration directe et de détachement d'agents

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Le compte épargne-temps permet à un agent d'accumuler – dans une limite fixée par la réglementation – des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre ou d'en obtenir la compensation financière.

En cas de changement de collectivité ou d'établissement public à la suite d'un détachement, d'une intégration directe ou d'une mutation, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps. La gestion de son compte épargne-temps est alors assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Les modalités financières de transfert des droits à congés que l'agent a accumulés à la date de sa mutation, de son intégration directe ou de son détachement, font l'objet d'un accord entre les collectivités ou établissements concernés. Cet accord est formalisé par une convention dont l'objet est de permettre un dédommagement de la collectivité ou établissement d'accueil auquel incombe la gestion du compte épargne-temps.

Ainsi, la convention rappelle le solde et les droits d'utilisation du compte épargne-temps dans la collectivité ou l'établissement d'origine et prévoit la date du transfert ainsi que le montant de la compensation financière à verser à la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 relative au compte épargne-temps,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles de transfert du compte épargne-temps qui pourront être conclues en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement d'agents à la Ville d'Annemasse ou hors de la collectivité ;

- de dire que les dépenses en découlant seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

11) Collaborateurs occasionnels du service public – Approbation d'une convention-type pour l'accueil de bénévoles

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Les collectivités locales ont la possibilité de recourir à des bénévoles pour collaborer de manière effective à une activité de service public, en lieu et place de la personne publique qui en a normalement la charge. La participation de ces bénévoles constitue une aide apportée à l'administration pour des missions occasionnelles.

Juridiquement, ces personnes sont des collaborateurs occasionnels du service public. Elles participent à l'action de la collectivité en mettant leurs connaissances, leur savoir-faire et leur temps à disposition de l'intérêt général et confèrent de ce fait une réelle plus-value au service rendu à l'usager.

La Ville d'Annemasse recourt de plus en plus à ce type de collaborateurs (missions d'écrivain public, animations, échange de services dans le cadre du permis et plateforme de participation citoyenne en cours de mise en place, etc.).

De même, des bénévoles peuvent intervenir lors de manifestations municipales ou de situations d'urgence.

La collaboration occasionnelle au service public peut être la conséquence d'une demande de la collectivité comme elle peut procéder d'une initiative prise par les particuliers. Il est toutefois précisé que ces bénévoles sont choisis par la collectivité.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est opportun de formaliser le cadre d'intervention des collaborateurs occasionnels par une convention d'accueil conclue entre la Ville et chaque bénévole,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 32

Contre : 2

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Djamel DJADEL

Abstention(s) : 2

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

Décide :

- d'accepter le principe d'accueil de bénévoles (collaborateurs occasionnels du service public) au sein de la Ville d'Annemasse ;
- d'approuver le projet de convention-type d'accueil d'un bénévole auprès des services municipaux ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles qui seront conclues avec chacun des bénévoles concernés.

12) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2021 aux sections locales représentées à la Ville d'Annemasse (CFDT et FO)

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

A ce jour, deux sections syndicales sont représentées à la Ville d'Annemasse : la C.F.D.T. et F.O. Toutes deux sont installées dans les locaux de la Bourse du Travail.

Il convient de permettre à ces sections syndicales de disposer de moyens de fonctionnement suffisants pour remplir au mieux les missions d'intérêt général qui leur sont imparties sur le plan communal lors des permanences assurées à la Bourse du Travail (notamment information et soutien aux employés de la Ville d'Annemasse).

Ceci étant exposé,

Vu l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article R2251-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-849 du 25 juillet 2005 relatif à l'attribution par des collectivités territoriales de subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser aux sections syndicales C.F.D.T. et F.O. une subvention de 360 euros chacune au titre de l'année 2021.

La dépense en résultant sera inscrite au compte 6574 / 020 du budget de la Ville.

Réglementation générale et vie publique

13) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2021 aux structures locales

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

Ainsi que le prévoit le Code général des collectivités locales, les communes ont la possibilité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal.

Trois organisations syndicales représentatives, à savoir la CGT, l'UNSA et la FSU, ont ainsi adressé une demande de subvention à la Ville au titre de l'année 2021.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2251-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action conduite par les organisations syndicales sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 27

Contre : 7

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Maxime GACONNET

Décide :

- de verser, au titre de l'année 2021, les subventions détaillées ci-après :

Syndicats	Montant 2021	Montant 2020 pour mémoire
CGT	1 800,00 €	1 800,00 €
UNSA	1 800,00 €	1 800,00 €
FSU	1 800,00 €	1 800,00 €

La dépense totale, soit 5 400 euros, est inscrite au budget primitif 2021 – Imputation 6574 / 025.

14) Stationnement payant - Rapport annuel sur le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (année 2020)

Rapporteur : M. Christian AEBISCHER

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié les conditions de mise en place d’une politique de stationnement payant. Cette réforme dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Depuis cette date, pour stationner, l’usager doit s’acquitter d’une redevance d’occupation du domaine public, soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, soit selon un tarif forfaitaire, sous forme d’un forfait de post-stationnement (FPS) en cas d’absence ou d’insuffisance de paiement.

Le montant dudit forfait a été fixé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017 à 30 €. Un tarif minoré à 17 € est appliqué en cas de paiement dans les 96 premières heures suivant l’apposition de l’avis de paiement sur le pare-brise du véhicule, conformément à la délibération du conseil municipal du 07 juin 2018.

Il est ici rappelé que la surveillance du stationnement payant ainsi que la collecte des FPS et la gestion des recours ont été confiées au délégataire SAGS (Société Annemassienne de Gestion du Stationnement) par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016.

Par ailleurs, il convient de préciser que la loi a ouvert le droit, pour l’automobiliste, de contester l’avis de paiement du forfait de post-stationnement.

S’il souhaite contester un FPS, ce dernier doit nécessairement introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d’un mois suivant la date d’apposition de l’avis de paiement du FPS sur le pare-brise du véhicule. Ce RAPO a pour objectif de prévenir les recours devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), laquelle ne peut être saisie qu’après une procédure préalable de RAPO.

L’examen du RAPO est effectué par l’autorité dont dépend l’agent qui a établi l’avis de paiement, - en l’occurrence SAGS en sa qualité de tiers contractant - dans un délai d’un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l’autorité compétente au terme du délai d’un mois vaut décision de rejet du recours. Si l’autorité compétente accepte le recours, elle notifie alors au demandeur un avis de paiement rectificatif.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l’article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l’autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l’organe délibérant de la collectivité de contrôler l’exercice de cette mission, notamment en cas de délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant. C’est dans ce contexte que le délégataire SAGS a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l’année 2020.

Les éléments obligatoires devant figurer dans ce rapport sont listés par le CGCT. Sont ainsi prévus le suivi statistique des contestations ainsi que les motifs des recours et les suites données. Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d’évolution par rapport à l’année précédente (à partir de la seconde année d’exercice) ainsi que la corrélation avec le nombre d’avis de paiement délivrés pour la période considérée.

Ceci étant exposé,

Vu la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l’article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 confiant la surveillance du stationnement payant ainsi que la collecte des FPS et la gestion des recours à son délégataire SAGS,

Le conseil municipal,

- entendu l’exposé du Rapporteur

Décide :

- de prendre acte du rapport produit par SAGS, délégataire du service public du stationnement payant susvisé, au titre du suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Enfance et Education

15) Dérogations scolaires - Utilisation de la "Charte d'utilisation du formulaire unique" et fixation du montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Mme Sylvie MELINE

L'article L212.8 du Code de l'éducation veille aux conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des élèves de plusieurs communes.

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont travaillé ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour l'inscription d'un enfant d'une commune du territoire dans l'une des 11 autres communes d'Annemasse Agglo. Dans ce cadre, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des collectivités.

Ce travail a débouché sur la formalisation d'un formulaire de demande de dérogation scolaire utilisable par les douze communes de l'agglomération et d'une charte d'utilisation de ce formulaire unique, ces deux documents ayant été reconduits dans leur forme actuelle depuis 2016.

La "*Charte d'utilisation du formulaire unique*" fixe les modalités administratives des demandes de dérogations et détermine annuellement le montant de la participation aux frais de scolarité à verser par la commune de domicile à la commune d'accueil pour chaque enfant bénéficiant d'une dérogation.

Le montant proposé pour l'année scolaire 2021-2022 est de 180 euros par élève.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'utilisation des documents précités et l'application du forfait par élève doivent faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 29

Contre : 2

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Djamel DJADEL

Abstention(s) : 5

Mme Pascale MAYCA, Mme Leïla YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT

Décide :

- d'approuver l'utilisation de la "*Charte d'utilisation du formulaire unique*" y compris le formulaire de demande de dérogation scolaire, telle que proposée aux douze communes de l'agglomération annemassienne,
- d'approuver le montant de la participation financière au titre de la répartition intercommunale des dépenses de scolarité, soit 180€ par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

16) Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle - Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale

Rapporteur : Mme Sylvie MELINE

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Ville d'Annemasse a approuvé son Projet Éducatif Territorial (PEDT). Construit sur la base de valeurs partagées, il est structuré autour des temps de l'enfant de 0 à 11 ans et de ses besoins. Parmi 4 grands objectifs, le PEDT prévoit d'offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de tous les enfants. Cet objectif se traduit par la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle durant le temps scolaire, proposés par les partenaires culturels du territoire :

- les bibliothèques pour la littérature,
- le Conservatoire intercommunal d'Annemasse Agglomération pour la musique,
- la Villa du Parc, centre d'art contemporain pour les arts contemporains,
- Château Rouge, pour le spectacle vivant.

Ces différents projets s'inscrivent dans le cadre d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle pour chaque élève durant le temps scolaire. Celui-ci s'articule autour de trois piliers indissociables :

- des rencontres avec des œuvres, des artistes, des lieux,
- des pratiques, individuelles ou collectives, dans des domaines artistiques diversifiés,
- des connaissances, autour de repères culturels et d'un lexique spécifique.

En 2019 et en 2020, la Ville a co-construit ce nouveau dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et les partenaires culturels. Ces derniers se sont organisés pour proposer aux élèves d'Annemasse une offre artistique et culturelle diversifiée au cours de leur scolarité.

Une programmation a ainsi été mise en place pour une durée de trois années. Chaque élève bénéficie d'une série d'offres culturelles sur 3 ans et dans 3 domaines artistiques et culturels.

Une convention pose le cadre du partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale pour ce nouveau dispositif à destination des écoles publiques du territoire. Elle s'inscrit dans les principes et les modalités de mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle définis par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ceci étant exposé,

Vu la Loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 et du 3 juin 2021 relatives au PEDT,

Considérant l'intérêt pour tous les élèves annemassiens de bénéficier d'une offre d'éducation artistique et culturelle riche et diversifiée proposée par les acteurs culturels du territoire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Pas de participation : 2

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Djamel DJADEL

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Jeunesse - Politique de la Ville

17) Espace de vie sociale - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

L'Espace de Vie Sociale (EVS) situé dans la Maison Nelson Mandela au 2 place Jean Jaurès à Annemasse a ouvert en juin 2018. Il a obtenu en 2019 l'agrément "Espace de Vie Sociale" délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Savoie.

Ce lieu, accessible à tous et co-géré par une coordinatrice et les habitants du quartier prioritaire Perrier-Livron-Château Rouge, répond aux besoins d'un large public au travers des multiples activités qu'il propose : couture, tricot, randonnée urbaine, ateliers informatiques, coiffure, recherche d'emploi, écrivain public... Ces activités ont la particularité d'être gérées "par des habitants pour des habitants" conformément au cahier des charges établi par la CAF. Des professionnels et partenaires locaux interviennent en outre régulièrement (assistante sociale, médiateur santé, planning familial du Genevois, associations d'aide aux personnes) afin de satisfaire des besoins complémentaires.

L'agrément « Espace de Vie Sociale », qui a notamment permis à la Ville d'obtenir un financement de la CAF, a été formalisé par une convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie. La date d'échéance de cette convention initialement fixée au 31 décembre 2020 a été prorogée d'une durée de 4 mois (jusqu'en avril 2021) dans l'attente d'une commission d'agrément. En effet, le calendrier de ces commissions, mis en place par la CAF, a été modifié du fait de la crise sanitaire et il n'a pas été possible pour cette dernière de statuer sur la demande de renouvellement de l'agrément déposée par la Ville.

Ce n'est que le 28 juin dernier que la Commune a reçu le courrier de la Caf l'informant que la Commission d'action sociale avait décidé, lors de sa séance du 20 mai 2021, de « renouveler l'agrément de l'Espace de vie sociale "EVaSion" de la Ville d'Annemasse, du 01/05/2021 au 31/12/2022, pour la prestation de service Animation locale" et qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement serait ultérieurement adressée à la Commune.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale" auprès de la CAF et à signer la convention d'objectifs et de financement en découlant,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 relative à la prorogation de la convention précitée,

Considérant que le renouvellement de l'agrément "Espace de Vie Sociale" fait l'objet d'une nouvelle convention, qui a été transmise à la Ville par courriel de la CAF en date du 11 août 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Pas de participation : 2

Mme Aïcha MAATOUGUI, M. Djamel DJADEL

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Annemasse et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Savoie pour l'Espace de Vie Sociale d'Annemasse, la date d'échéance de ladite convention étant fixée au 31 décembre 2022.

Vie culturelle et associative

18) Association Lémandragore - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

La Ville d'Annemasse a ouvert le 9 mars 2020 un Tiers-Lieu culturel dénommé La Bulle, sis au 21 avenue de Verdun. Ce nouvel équipement municipal, convivial et moderne, propose à tous les publics d'accéder à plusieurs services : une bibliothèque ; internet via des ordinateurs et tablettes ; des jeux vidéos ; de la musique ; une ludothèque qui permet d'emprunter ou d'utiliser sur place des jeux ou des jouets.

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal a décidé de conclure avec l'association Lémandragore une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans. Ladite convention, qui a pris effet au 1er mars 2020, encadre le fonctionnement du Tiers-Lieu La Bulle, notamment pour la partie ludothèque prise en charge par l'association.

Après plus d'une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de compléter l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens, intitulé « CLAUSES FINANCIERES », par l'ajout d'un paragraphe portant sur les modalités de location de matériel. En effet, les services de la Ville souhaitent pouvoir emprunter les grands jeux en bois ou d'autres matériels appartenant à l'association, dans le cadre des événements qu'ils organisent. En conséquence et afin de déterminer les conditions financières de la mise à disposition de ces objets, un avenant à la convention précitée a été rédigé. Il prévoit que seule la mise à disposition de matériel sera facturée car les autres coûts (frais d'administration générale, frais de mise à disposition de personnel, etc.) sont déjà pris en compte au titre de la convention.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 27 février 2020,

Considérant qu'il est pertinent pour les services de la Ville de pouvoir disposer de matériel appartenant à l'association Lémandragore,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville d'Annemasse et l'association Lémandragore,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

19) Mise à disposition de l'Auditorium et de la salle "Louis Malle" - Convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération"

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », à compter du 1er juillet 2020, à la compétence de l'enseignement musical. L'objectif poursuivi était de permettre la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, il a été décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération les compétences relatives à l'actuel conservatoire de musique de la Ville d'Annemasse, celui-ci ayant vocation à être érigé en conservatoire à rayonnement intercommunal.

Il est ici précisé que le conservatoire est situé dans le même bâtiment que l'auditorium et la salle de répétition « Louis MALLE », propriétés de la commune d'Annemasse, au sein du quartier du Perrier à Annemasse. La gestion de l'auditorium et de la salle de répétition « Louis MALLE », ainsi que les modalités d'occupation de ces locaux, relèvent de la Ville d'Annemasse. En effet, ces locaux n'ont pas été transférés à la Communauté d'Agglomération car ils contribuent à la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville.

La Communauté d'Agglomération sollicite donc leur mise à disposition pour son activité d'enseignement musical, à savoir pour permettre aux élèves et professeurs du conservatoire de procéder à des répétitions et de se produire sur scène, ainsi que pour l'organisation de toute manifestation en lien avec les activités dudit conservatoire.

Une convention a par conséquent été établie. Elle détermine les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération pourra disposer :

- de l'auditorium (en définissant notamment les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération pourra réserver prioritairement des créneaux d'utilisation pour le conservatoire),
- de la salle de répétition « Louis MALLE » au bénéfice exclusif du conservatoire (ceci à titre provisoire, la libération des locaux pouvant être sollicitée par la Ville pour la mise en œuvre de ses propres activités).

La convention prévoit également les conditions financières de la mise à disposition et notamment les modalités de répartition des charges de personnel entre les deux collectivités, la Communauté d'Agglomération remboursant à la Ville d'Annemasse les frais que cette dernière aura engagés pour elle.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités locales,

Vu la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la salle Louis Malle, à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 10 septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

20) Soutien à l'association Namascae / Lémanic Modern Ensemble (LME) – Convention de soutien conjoint transfrontalier 2021-2023 à intervenir entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association et versement de la subvention 2021

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME).

Cette convention de soutien conjoint transfrontalier avait pour objet de permettre à l'association de développer des projets de création, de diffusion, d'expérimentation, d'actions d'éducation artistique et de démocratisation culturelle en direction des publics, par delà les frontières.

Pour des raisons liées notamment à la crise sanitaire et à une surcharge de travail, la convention qui portait sur les années 2020, 2021 et 2022 n'a pu être signée par la Ville de Genève. Aussi, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 janvier 2021, de retirer la délibération n° CIC/AG/598038 – 021.2020 du 30 janvier 2020. Il a en outre rapporté la convention y afférent en précisant qu'une nouvelle convention pourrait être conclue ultérieurement, sous réserve d'un accord préalable entre les villes de Genève et d'Annemasse.

Des échanges sont intervenus depuis lors entre les deux collectivités, qui s'accordent sur l'intérêt que peut revêtir une collaboration conjointe de développement artistique et culturel du territoire. Dans ce contexte, les villes de Genève et d'Annemasse confirment leur souhait de soutenir l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME).

Il est ici rappelé que le LME, créé en 2006 par deux solistes, est fortement ancré dans le territoire du Grand Genève et au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il dénombre à ce jour 141 musiciens et musiciennes, interprètes, solistes et chefs engagés. Il s'est produit dans de nombreux pays et a participé à de prestigieux festivals. Il a également développé divers partenariats pédagogiques avec la Haute école de musique (HEMU) de Lausanne, la Société de musique contemporaine (SMC) de Lausanne, le Conservatoire de musique de Genève, la Villa du Parc, le Conservatoire de musique d'Annemasse et les écoles de la Ville d'Annemasse et de sa région.

Le soutien apporté au LME par les villes de Genève et d'Annemasse a donné lieu à la rédaction d'une nouvelle convention tripartite portant sur les années 2021, 2022 et 2023. Ladite convention définit d'une part les engagements financiers des deux collectivités en faveur de l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME) et d'autre part les engagements de l'association - en lien avec son projet artistique 2021-2023 - jusqu'au terme de la convention.

Dans ce cadre, les deux villes s'engagent à verser une subvention annuelle à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits à leur budget respectif et au vote dudit budget par les conseils municipaux des deux collectivités concernées.

La Ville de Genève est ainsi susceptible d'octroyer à l'association une subvention annuelle de 60 000 CHF (soit environ 55 000 euros) et la Ville d'Annemasse une subvention annuelle de 5 000 euros, non comprises la mise à disposition d'instruments de musique pour une valeur de 5 000 euros/an (sous réserve de l'inscription au budget d'investissement de la Ville) ainsi que la mise à disposition gratuite de locaux, matériel et divers, tout au long de l'année. La participation globale de la Ville d'Annemasse peut en conséquence être valorisée à un montant proche de la participation de la Ville de Genève.

Ceci étant exposé,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 30 janvier 2020 et du 28 janvier 2021,

Considérant que le soutien apporté à l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME) s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville d'Annemasse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de soutien transfrontalier 2021-2023 à intervenir entre la Ville de Genève, la Ville d'Annemasse et l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser à l'association Namascae / Lemanic Modern Ensemble (LME) une subvention de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

La dépense est prévue au budget primitif – Imputation 6574 / 311.

21) Association Léman Blues Festival - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association et versement d'une subvention

Rapporteur : M. Nabil LOUAAR

L'association Léman Blues Festival (LBF), créée en mars 2021, a pour objet la diffusion de spectacles et de concerts, le soutien à la création dans le domaine de la musique et l'organisation d'événements ou de festivals dédiés à la musique dans les différentes esthétiques qui la composent.

Dans ce cadre, l'association LBF souhaite organiser un festival de blues dans le centre-ville d'Annemasse les vendredi 24 et samedi 25 septembre 2021.

A travers cette manifestation, l'association LBF se propose de faire découvrir à chacun, quel que soit son âge, l'histoire du blues et de ses différents courants et de créer un événement musical au cœur du centre-ville d'Annemasse. Il est ainsi prévu qu'une quinzaine de groupes se produisent en divers lieux, contribuant ainsi à l'animation du centre-ville et de ses commerces. En outre, ce festival, auquel le public pourra accéder gratuitement, favorisera l'accès à la culture pour tous.

L'association a sollicité la participation de la Ville pour l'aider à mener à bien son projet.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association LBF sont communs avec ceux qu'elle-même se fixe dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, une convention de partenariat a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers apportés par la Ville à l'association.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est pertinent d'accompagner la mise en place du festival de blues qui contribuera au rayonnement de la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Lemman Blues Festival pour l'organisation d'un festival les 24 et 25 septembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- de verser à l'association Lemman Blues Festival une subvention d'un montant de 27 500 euros.
La dépense en résultant sera imputée au compte 6574 / 024 du budget de la Ville.

Tranquillité publique

22) Chien de travail - Convention entre un agent de la Police Municipale et la Commune d'Annemasse en vue de la mise à disposition du chien L'Kayser

Rapporteur : M. Eric MINCHELLA

La Police Municipale d'Annemasse dénombre actuellement 29 postes de policiers municipaux dont 2 postes de maîtres-chiens. Les policiers sont répartis pour l'essentiel en trois équipes de journée et une équipe soirée.

Du fait de l'évolution de la société et de celle de la délinquance, les policiers municipaux ont été équipés au fil des ans de différentes armes de défense (bâton de défense, pistolet à impulsion électrique, arme à feu depuis septembre 2017) et la Ville a fait le choix, dès 2016, de procéder au recrutement de maîtres-chiens.

Il est ici rappelé que l'utilisation du chien en Police Municipale s'est généralisée au cours des années 1990 et que de nombreuses équipes cynophiles interviennent depuis lors sur la voie publique dans toute la France.

Le chien s'utilise principalement de manière préventive et dissuasive lors des patrouilles, mais aussi parfois de manière répressive lors d'une menace réelle et sérieuse. Les agents affectés en brigade canine sont de véritables professionnels du chien et l'utilisent dans les conditions de la légitime défense d'eux-mêmes ou d'autrui. La présence du chien, de par son effet dissuasif, est un moyen efficace d'éviter l'usage d'une arme plus traumatisante.

Recruter un maître chien est difficile pour toutes les collectivités. A ce jour, un seul poste de maître-chien est pourvu à Annemasse par le propriétaire d'un chien Berger Malinois nommé L'Kayser, qu'il accepte de mettre à disposition de la Commune.

Dans ce contexte, un projet de convention a été établi. Il détermine les conditions de la mise à disposition et les engagements de chaque signataire. Il est notamment précisé que la Ville prendra en charge les soins relatifs à la santé et à l'entretien du chien ainsi que les frais d'entraînements réguliers de l'équipage cynophile.

La convention prendra effet à compter du 15 septembre 2021 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit une échéance maximale au 14 septembre 2024.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un chien de travail,

Considérant qu'une équipe cynophile au sein d'une collectivité permet d'accroître l'efficacité tant sur le travail de prévention que de répression des incivilités et des actes de délinquance,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien de travail à intervenir entre le propriétaire du chien L'Kayser et la Commune d'Annemasse à compter du 15 septembre 2021,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Aménagement des espaces publics

23) Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier de Château Rouge - Création de la ZAC

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Opération phare du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, l'Ecoquartier de Château Rouge vise à renforcer la continuité urbaine entre le quartier du Perrier-Livron et le cœur d'agglomération et à participer au positionnement du quartier Politique de la Ville du Perrier-Livron-Château Rouge en tant que nouvelle polarité attractive du territoire. L'Ecoquartier de Château Rouge répondra également aux enjeux de mixité sociale et de mixité fonctionnelle.

Afin de produire une opération urbaine durable et vertueuse, qui s'inscrira dans la démarche de labellisation nationale « EcoQuartier », le programme d'aménagement visera enfin les enjeux de préservation et de développement des trames vertes et bleues, de la lutte contre l'imperméabilisation des sols et des îlots de chaleur urbains et d'approvisionnement en énergies renouvelables.

A l'issue de l'étude urbaine engagée avec JASP, mandataire d'un groupement réunissant architecte-urbaniste, économiste et bureau d'étude en programmation d'espace publics et environnement, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, d'avoir recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) concédée à un aménageur. C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, qu'une concertation en vue de la création de la ZAC de l'Ecoquartier de Château Rouge a été réalisée entre avril 2019 et juin 2021. Elle s'est conclue par l'approbation du rapport présentant le bilan de la concertation lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021.

Il convient à ce stade d'approuver le dossier de création de la ZAC.

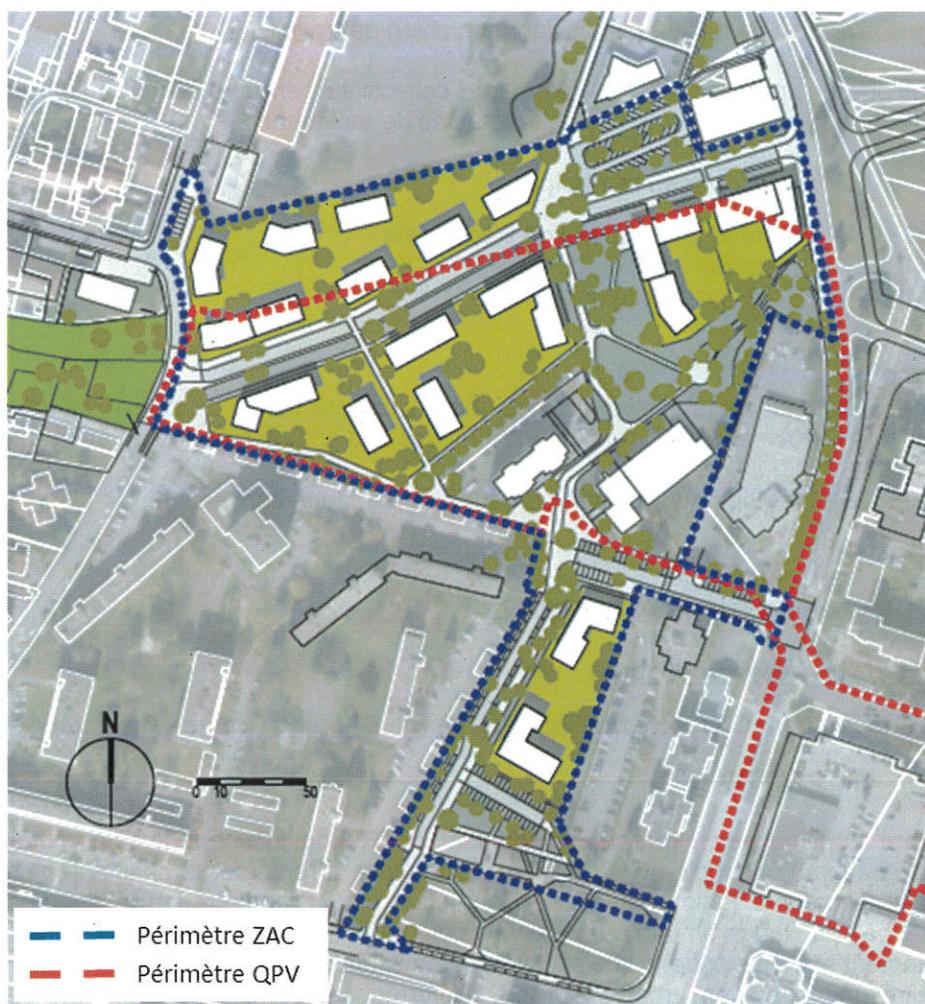
Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, ce dossier contient les éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui expose l'objet et la justification de l'opération, présente la description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme communales et intercommunales, le projet faisant l'objet de la création de la ZAC a été retenu,
- Un plan de situation de l'opération,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone.

Le dossier précise également que :

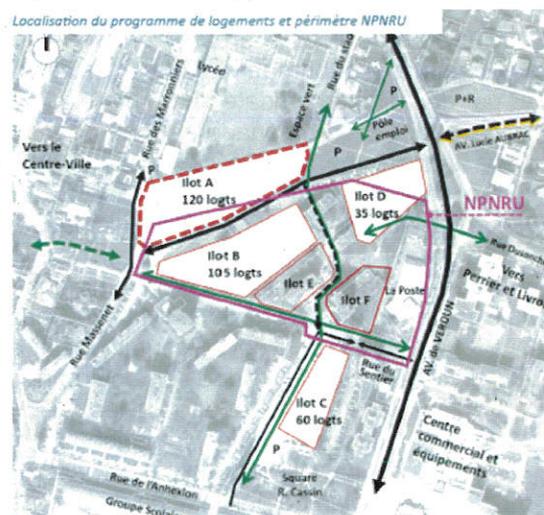
- L'opération en question n'est pas soumise à étude d'impact, conformément à la décision n°2018-ARA-DP-01620 G 2018-004994 de l'Autorité Environnementale en date du 13 décembre 2018, après examen au cas par cas,
- Le régime de la taxe d'aménagement n'est pas maintenu sur les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le plan masse urbain de la ZAC de l'Ecoquartier de Château Rouge est le suivant :



Le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC représente 24 307 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

	Surface de plancher	nb logements	Activités
hors NPNRU			
A	7 140 m ²	105	
C	3 740 m ²	55	
D			
TOTAL hors NPNRU	10 880 m²	160	0 m²
NPNRU			
A	1 360 m ²	20	
B	7 140 m ²	105	
D	2 380 m ²	35	2 547 m ²
TOTAL NPNRU	10 880 m²	160	2 547 m²
TOTAL OPERATION	21 760 m²	320	2 547 m²



Les 320 logements qui seront réalisés permettront de répondre aux problématiques d'accès au logement et à la propriété, qui existent sur le territoire, en développant quatre typologies de logement, vecteurs de mixité sociale : logements libre, en accession aidée, en accession sociale et logement social de type inclusif.

Cette opération étant intégrée dans la convention pluriannuelle du NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge, le programme de l'opération, et plus spécifiquement le programme prévisionnel des constructions, doit prendre en considération les contreparties foncières en faveur d'Action Logement. Elles représentent, en vertu des engagements pris dans la convention NPNRU, 30% de la surface de plancher développées dans le cadre de l'ensemble des opérations inscrites dans le périmètre du NPNRU. Les 30% de surfaces planchers seront traduits en un nombre de logements dans lequel Action Logement développera 25% de l'opération en offre en accession sociale.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 et du 1^{er} juillet 2021,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier de Château Rouge, tel que présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le dossier de création de la ZAC,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de Château Rouge, tel que présenté au Conseil Municipal ;
- d'approuver le programmé prévisionnel du plan urbain et des constructions, tel que figurant dans le dossier de la ZAC ;
- d'approuver l'exonération des constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Patrimoine bâti

24) Restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge - Vente du théâtre éphémère

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

En 2018, suite à un concours de maîtrise d'œuvre, la Ville d'Annemasse a engagé la restructuration et l'extension de la grande salle de Château Rouge. Afin d'assurer la continuité de l'offre culturelle auprès des usagers, le choix a été fait d'acquérir une structure provisoire à usage de théâtre.

Ainsi, la Ville a acheté une structure de 500 m² implantée sur le parvis de Château Rouge, équipée pour accueillir 360 spectateurs et différentes disciplines du spectacle vivant, pour un montant de 530 795 € HT. Inauguré en janvier 2019, le théâtre éphémère a permis la diffusion de 47 spectacles et 105 représentations. Son activité a cependant été mise à l'arrêt en mars 2020, du fait de la crise sanitaire.

Dès le début de l'année 2021, avec la perspective de la fin des travaux de la grande salle, la Ville a mis en vente cet équipement auprès de différents interlocuteurs :

- les réseaux des lieux de diffusion du spectacle vivant, au niveau national et dans le périmètre local,
- les grandes communes, en particulier des départements de Haute-Savoie et de l'Ain,
- les cantons suisses voisins.

Un document de présentation des caractéristiques générales et techniques de la structure a été élaboré et largement diffusé.

A la suite de cette consultation, Le Meta, Centre Dramatique National de Poitiers Nouvelle-Aquitaine (précédemment identifié sous l'appellation SARL Comédie Poitou Charente), a manifesté son intérêt et transmis une proposition d'acquisition en vue d'une réutilisation de la structure en salle de création et diffusion.

Les parties se sont entendues sur les conditions suivantes :

- cession de la structure, des équipements d'alarme incendie et éclairage de sécurité, de l'armoire générale 4x400 A, pour un montant de 165 000 € HT,
- démontage et transport à la charge du preneur.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que les travaux de restructuration et d'extension de la grande salle de Château Rouge sont terminés,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Pas de participation : 4

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI,
M. Djamel DJADEL

Décide :

- de vendre le théâtre éphémère et ses équipements à l'établissement Le Meta, Centre Dramatique National de Poitiers Nouvelle-Aquitaine (précédemment identifié sous l'appellation SARL Comédie Poitou Charente),
- de dire que la vente aura lieu moyennant le prix de 165 000 € HT,
- de dire que les frais de démontage et transport de la structure seront à la charge de l'établissement Le Meta, Centre Dramatique National de Poitiers Nouvelle-Aquitaine.

La recette en résultant sera imputée au compte 775 / 020 du budget supplémentaire de l'année 2021.

25) SPL OSER - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela et du centre d'information de la petite enfance / Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31.12.2020

Rapporteur : M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT

La Commune d'Annemasse a engagé depuis plusieurs années une démarche de rénovation thermique de son patrimoine bâti.

Dans ce cadre, des audits techniques et énergétiques ont été réalisés dans plusieurs bâtiments municipaux dont la maison Nelson Mandela et le centre d'information de la petite enfance, situés dans le quartier du Perrier à Annemasse. A l'issue de ces études, la commune a souhaité passer à la phase opérationnelle en engageant la rénovation énergétique de ces deux équipements municipaux, sous la forme d'un marché public de performance énergétique par lequel le titulaire s'engage sur la performance énergétique des bâtiments rénovés.

Ainsi, par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser les travaux de rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela et du centre d'information de la petite enfance.

Les objectifs de performance énergétique de l'opération sont les suivants :

- une rénovation globale performante, visant l'atteinte du niveau BBC rénovation,
- une réduction des consommations d'électricité des deux entités de 20 % minimum,
- le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage précité et conformément à l'article 9.2 de l'annexe 1 du mandat, la SPL OSER a produit un compte rendu annuel (CRAC) à la collectivité, lequel présente :

- le cadre contractuel du mandat de maîtrise d'ouvrage et le contexte de l'opération,
- l'état d'avancement de l'opération au 31/12/2020 :
 - signature du mandat de maîtrise d'ouvrage le 6 février 2020
 - conclusion de marchés d'études préalables et de prestations intellectuelles obligatoires et/ou nécessaires à l'étude et la réalisation des travaux
 - lancement du marché public global de performance pour l'étude et la réalisation des travaux en mars 2020 pour une signature en milieu d'année 2021,
- le bilan des dépenses et des recettes pour l'année 2020,
- la liste des factures acquittées au 31 décembre 2020,
- le budget prévisionnel qui comprend :
 - l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération approuvée en février 2020 à hauteur de 2 150 000 € TTC,

- la rémunération du mandataire d'un montant de 105 870 € TTC,
- les étapes à venir : démarrage des travaux en 2022.

Ce document, transmis au conseil municipal, retrace l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2020 ainsi que les perspectives et suites à donner.

Ceci étant exposé,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'année 2020,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) produit par la SPL OSER dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de rénovation énergétique de la maison Nelson Mandela et du centre d'information de la petite enfance, ledit CRAC étant arrêté à la date du 31 décembre 2020.

Urbanisme et Foncier

26) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Abattement de 25% accordé pour l'année 2021 en raison de la situation de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19

Rapporteur : M. Amine MEHDI

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre législatif, la Ville d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE au 1^{er} janvier 2010 en approuvant la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

Comme chaque année, la Ville a lancé la procédure de déclaration de la TLPE auprès des redevables mais cette année 2021 se présente encore comme une année particulière au regard de la crise sanitaire et économique engendrée par l'épidémie de Covid-19.

Le gouvernement a pris en compte les conséquences économiques et financières de cette crise. C'est ainsi que, dans l'article 22 de la loi de finances rectificative en date du 19 juillet 2021, le législateur indique que les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, adopter un abattement applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Au vu de la situation et des difficultés des acteurs économiques qui ont vu leurs activités compromises ou ralenties durant cette année, il est proposé un abattement de 25 % sur la TLPE à intervenir pour l'année 2021. Cet abattement de 25 %, correspondant à une reconduction d'exonération identique à celle accordée en 2020, est un effort significatif de la collectivité puisque cela se traduira par une perte de recettes estimée à 92 800 euros sur la base du produit perçu en 2020.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal,

Vu l'article 22 de la loi de finances rectificative en date du 19 juillet 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider et de soutenir les acteurs économiques du fait de la crise sanitaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder un abattement correspondant à 25 % du montant dû par chaque redevable de la TLPE au titre de l'année 2021.

27) Mise à disposition de la Ville de locaux appartenant à la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie en vue de la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - Approbation de la convention à intervenir avec la Caf

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

En 2018, suite à la fermeture de sa halte-garderie située au 26 rue du Parc, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Haute-Savoie a proposé de mettre ses locaux à disposition de la Commune d'Annemasse et de prendre en charge les travaux nécessaires à la création d'un multiaccueil.

Au vu des nombreuses demandes en garde d'enfants dans le secteur du centre-ville, la Ville s'est prononcée favorablement, par délibération en date du 19 décembre 2019.

Les travaux d'aménagement ont donc été réalisés sur la base de l'engagement de la Ville et après obtention par la Caf des autorisations d'urbanisme nécessaires. Ces travaux permettent à la Commune de créer un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour des enfants âgés de 12 mois à 3 ans et à la Caf d'abandonner définitivement la gestion directe de son ancienne halte-garderie.

Afin de formaliser la mise à disposition des locaux au profit de la Ville, il est nécessaire de conclure une convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- locaux destinés à accueillir exclusivement un EAJE en gestion municipale directe, d'une capacité de 20 places. Ces locaux ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'une délégation de service public, au bénéfice d'un opérateur autre que la Ville ;
- mise à disposition d'une partie du rez de chaussée entièrement indépendante, d'une superficie de 211 m², d'un jardin de 1 100 m² et de quatre emplacements de stationnement pour le personnel,
- mise à disposition d'une durée de 10 ans pouvant être renouvelée par délibération,
- mise à disposition sans contrepartie de loyer et paiement des charges selon des prorata définis,
- entretien du jardin.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 approuvant le principe de reprise en gestion par la Ville d'Annemasse de l'ancien équipement de la halte-garderie de la Caf sous la forme d'un multiaccueil de 20 places,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la Ville des locaux situés au 26 rue du Parc à Annemasse, appartenant à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- de dire que les frais à supporter par la Commune d'Annemasse seront imputés sur les crédits ouverts au budget des exercices budgétaires concernés.

28) Projet de Maison de Santé - Acquisition d'un lot de copropriété au centre commercial du Perrier

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Dans le cadre du projet de création d'une maison de santé au 21 avenue de Verdun à Annemasse, le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, l'acquisition auprès du GIE du Perrier des locaux à usage de bureaux anciennement occupés par Pôle Emploi au 21 avenue de Verdun. Ces locaux d'une superficie de 481,60 m², identifiés sous le lot n° 20 du Centre commercial du Perrier, seront acquis au prix de 459.339,99 € (quatre cent cinquante-neuf mille trois cent trente-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes).

La Ville doit également acquérir la partie restante des locaux de Pôle Emploi qui a été édifée sur les parties communes de la copropriété Centre Commercial du Perrier, soit une superficie de 199,90 m². Ces locaux n'étant pas identifiés dans l'état descriptif de division de copropriété, ils doivent faire l'objet d'une création de lot.

Après consultation de France Domaine, il a été proposé à ladite copropriété d'acquérir cette surface de bureau complémentaire au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros). Cette offre s'accompagne de la prise en charge par la Ville des frais de création du lot et de modification de l'état descriptif de division de copropriété ainsi que des frais notariés.

L'offre a été acceptée par les copropriétaires réunis en assemblée générale le 29 Juillet 2021.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'acquérir auprès de la Copropriété Centre Commercial du Perrier les locaux à usage de bureaux d'une surface de 199,90 m² correspondant aux parties communes de copropriété sur lesquelles a été réalisée l'extension du lot n° 20 et qu'il conviendra de faire identifier dans le cadre d'une procédure de création d'un nouveau lot de copropriété ;
- de dire que l'acquisition de ces locaux aura lieu au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros) avec la prise en charge par la Ville des frais de création d'un nouveau lot de copropriété et de modification de l'état descriptif de division de copropriété ainsi que des frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de la transaction foncière ;
- de dire que les dépenses en résultant, paiement du prix des biens, frais de géomètre et frais notariés, seront imputés au compte 2138 / 020 opération 1052 du budget de la Ville.

29) ZAC Chablais Gare - Acquisition des espaces publics des îlots H et I

(question retirée de l'ordre du jour)

29) Dénomination du square situé au dessus des commerces de l'îlot central à Chablais Parc

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La dernière phase d'aménagement des espaces publics de l'opération Chablais Parc est en cours d'achèvement. Ces espaces concernent l'allée Annie Girardot, comprise entre la place Antoine Lumière et l'avenue de la Gare, les abords des cinémas, du nouvel immeuble le Skyline avenue de la Gare et le square au 1^{er} étage au-dessus des commerces de l'îlot central.

Toutes les voies ont été dénommées mais il reste à dénommer ce square. Lors de sa réunion en date du 11 mai 2021, la commission Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie a proposé qu'une consultation citoyenne ait lieu pour le choix du nom qui serait donné au square.

Pour ce faire, elle a retenu cinq appellations possibles : square Marie Trintignant, square Jeanne Moreau, square Anémone, square Agnès Varda et square des Enfants du paradis (titre du film de Marcel Carné, 1945).

La sélection de la dénomination s'est opérée au travers d'un vote par internet sur le site de la Ville et par la dépose d'un bulletin au Ciné Actuel ainsi qu'au nouveau cinéma Studio 6. Mille votes ont été décomptés et c'est finalement la dénomination square des Enfants du paradis qui a emporté les suffrages avec 431 votes.

Ceci étant exposé,

Vu les résultats de la consultation,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer ce nouveau square,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de dénommer le square situé au-dessus des commerces de l'îlot central à Chablais Parc : square des Enfants du paradis.

30) Vente de propriétés communales sises 26 et 26 ter rue de Genève à la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal a décidé de vendre à la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, au prix de 370 000 euros, les biens suivants appartenant au domaine privé de la Commune :

- au 26 ter rue de Genève, une parcelle cadastrée section A numéro 2004,
- au 26 rue de Genève, dans un ensemble immobilier cadastré section A numéro 2006, les lots de copropriété numéros 3, 4 et 5.

Cet accord est intervenu en vue de la restructuration du tissu urbain de la rue de Genève et de la rue du Parc afin d'améliorer cette partie de ville. Il est ici rappelé que le projet de la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes s'établit sur un périmètre plus large, comprenant les parcelles cadastrées section A numéros 2003, 2004, 2005, 2006, 4512 et 4513. Il consiste en la démolition du bâti existant et en la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 3 locaux commerciaux en rez de chaussée et 56 logements dont 15 en locatif social en partenariat avec la SA d'HLM SOLLAR.

Une promesse de vente a été signée le 27 décembre 2018 avec notamment pour condition suspensive, une réitération par acte notarié le 31 mars 2020 au plus tard, et en cas de recours contre le permis de construire, avec un délai supplémentaire de 6 mois, soit le 30 septembre 2020.

Du fait de la complexité de l'opération intégrant la résiliation de baux commerciaux, la réitération de la vente n'a pas été régularisée dans les temps, entraînant la caducité de la promesse de vente. Les difficultés étant aujourd'hui levées, il convient d'approuver la signature d'une nouvelle promesse de vente au profit de la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, selon les mêmes conditions de prix que celles fixées en 2018.

Il est précisé que, pour la Ville, la construction des immeubles situés, l'un côté rue de Genève et l'autre côté rue du Parc, forme un tout avec le projet de surélévation de l'immeuble 2 rue du Baron de Loë qui est mené par un autre opérateur immobilier.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de vendre à la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, les biens sis 26 et 26 ter rue de Genève appartenant au domaine privé de la Ville, soit la parcelle cadastrée section A numéro 2004 et dans un ensemble immobilier cadastré section A numéro 2006, les lots de copropriété numéros 3, 4 et 5 ;
- de dire que la vente est consentie au prix net de 370 000 euros (trois cent soixante-dix mille euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la réitération par acte notarié ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes.

31) Vente des biens situés au 26-26 bis rue de Genève en cours de portage foncier par l'EPF 74 - Approbation d'une convention valant promesse de vente entre l'EPF74, la Commune d'Annemasse et la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour l'acquisition des biens suivants situés au 26-26 bis rue de Genève :

- les parcelles cadastrées section A numéro 2003 et 2005,
- le lot numéro 2 de la copropriété cadastrée section A numéro 2006.

Il est rappelé que ce portage foncier est intervenu en vue de la restructuration du tissu urbain de la rue de Genève et de la rue du Parc afin d'améliorer cette partie de ville.

Pour parvenir à cet objectif, la Ville s'est rapprochée du bailleur social, la SA d'HLM SOLLAR, qui a proposé un partenariat avec la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes de manière à réaliser une opération plus globale débouchant sur la rue du Parc. Le projet de la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes s'établit en conséquence sur les parcelles cadastrées section A numéros 2003, 2004, 2005, 2006, 4512 et 4513. Il consiste en la démolition du bâti existant et en la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 3 locaux commerciaux en rez de chaussée et 56 logements dont 15 en locatif social pour la SA d'HLM SOLLAR.

C'est ainsi que par délibération en date du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir entre l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74), la Commune d'Annemasse et la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour la vente des biens en portage par l'EPF74. La vente par la Ville au profit de la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes interviendra après résiliation anticipée du portage foncier. Elle aura lieu moyennant le prix principal de 404.382,43 € augmenté du remboursement de l'ensemble des frais de portage TTC et des frais annexes TTC acquittés par la Ville auprès de l'EPF74 pendant la durée du portage.

La convention tripartite valant promesse de vente, signée le 7 mai 2019, était assortie de conditions suspensives dont une réitération par acte authentique au plus tard le 31 mars 2020, et en cas de recours contre le permis de construire avec un délai supplémentaire de 6 mois, soit le 30 septembre 2020.

Du fait de la complexité de l'opération intégrant la résiliation de baux commerciaux, la réitération de la vente n'a pas été régularisée dans les temps, entraînant la caducité de la promesse de vente. Les difficultés étant aujourd'hui levées, il convient d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre l'EPF74, la Commune d'Annemasse et la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, pour fixer les conditions de vente des biens actuellement en portage foncier par l'EPF74, selon les mêmes conditions de prix que celles fixées en 2019.

Il est précisé que, pour la Ville, la construction des immeubles situés, l'un côté rue de Genève et l'autre côté rue du Parc, forme un tout avec le projet de surélévation de l'immeuble sis 2 rue du Baron de Loë qui est mené par un autre opérateur immobilier.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 7 juillet 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention valant promesse de vente entre l'EPF74, la Commune d'Annemasse et la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes fixant les conditions et modalités des ventes à intervenir entre l'EPF74 et la Ville puis entre la Ville et la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, pour les biens sis 26-26 bis rue de Genève détaillés dans la présente délibération ;
- de dire que la vente des biens par l'EPF74 à la Ville aura lieu moyennant le prix de 404 382,43 euros ;
- de dire que la vente des biens par la Ville à la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes aura lieu au prix de 404 382,43 euros augmenté de l'intégralité des sommes versées par la Ville à l'EPF74 au titre du portage foncier (frais de portage et frais annexes TTC) jusqu'au jour de la signature de la vente des biens ;
- de dire que les frais inhérents à la vente entre l'EPF74 et la Ville seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- de dire que les frais inhérents à la vente entre la Ville et la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes seront à la charge de la Société Spirit Immobilier Rhône-Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite valant promesse de vente ainsi que les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion des ventes.

32) Projet d'habitat participatif - Conclusion d'un bail à construction à l'envers au profit de la Société LOFT & HABITAT dans le cadre de la réalisation d'un programme d'habitat participatif au lieu-dit "Château Rouge"

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Initié par un groupe d'habitants désireux de s'impliquer dans la conception, la construction et la gestion de leur logement, l'association « Les habitants de Terranga » a présenté à la Ville un projet de réalisation d'un habitat participatif.

Après plusieurs échanges, la Ville a répondu à cette initiative citoyenne en acceptant que soit engagée une étude de faisabilité sur des parcelles appartenant à la Ville d'Annemasse au lieu-dit « Château Rouge », cadastrées section A sous les numéros 1442, 3285, 3286, 3288, 3287, 3284 et un espace non cadastré. L'étude a conclu à la faisabilité d'un immeuble d'environ 11 logements et des espaces communs sur le terrain communal d'environ 1237 m² à extraire des parcelles communales précitées.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une promesse de bail à construction au profit de l'association. La promesse de bail à construction a été signée le 27 janvier 2020 pour une durée de 99 ans moyennant le versement à la Ville d'une redevance annuelle de 6 845 euros.

Le sujet de l'échéance du bail a cependant soulevé beaucoup d'interrogations de la part des futurs propriétaires qui ont demandé à la Ville une évolution du montage juridique en optant pour la forme du « bail à construction à l'envers ». Ce montage permet de transférer à l'acquéreur, au terme du bail, la propriété du sol. En contrepartie, l'acquéreur verse au bailleur une somme complémentaire en sus du loyer pendant la durée du bail, permettant ainsi au bailleur d'avoir perçu, à l'issue du bail, l'intégralité de la valeur vénale actualisée du bien. Par ailleurs, une clause anti-spéculative sera intégrée dans les actes de ventes des futurs acquéreurs.

La complexité opérationnelle a conduit l'association à choisir la Société LOFT & HABITAT comme maître d'ouvrage unique pour cette opération immobilière. Les dernières études réalisées par le maître d'ouvrage ont permis de définir que la viabilité économique du projet ne pouvait être atteinte qu'avec la construction d'au moins 14 logements. Le nouveau programme de construction porte donc sur 15 logements dont 4 logements en locatif social (PLS), 8 logements en accession sociale et 3 logements en accession libre. Le programme comprend également des espaces partagés.

Les services de France Domaine ont donc été de nouveau saisis pour prendre en compte la modification de régime juridique et du programme de construction. Par avis du 29 avril 2021, France Domaine a fixé la redevance annuelle

du bail à construction à l'envers à 10.475 euros, soit au terme du bail une valeur vénale de terrain de 1 037 025 euros.

Enfin, considérant qu'une partie de l'emprise du projet n'est pas cadastrée d'une part et que le terrain n'est pas complètement clos d'autre part, il convient de prononcer le déclassement du terrain communal dans le domaine privé de la Ville après sa désaffectation.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 29 avril 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver le déclassement du terrain communal susvisé dans le domaine privé de la Ville et dont la désaffectation a été constatée par procès-verbal en date du 23 août 2021 ;
- d'approuver la conclusion d'un bail à construction dit « à l'envers » au profit de la Société LOFT & HABITAT sur un terrain communal d'environ 1237 m² au lieu-dit « Château Rouge » au droit des parcelles détaillées dans la présente délibération ;
- de dire que le bail est consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 10.475 euros (dix mille quatre cent soixante-quinze euros). En cas de variation du programme de construction, la redevance sera ajustée après consultation de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à construction à l'envers qui sera régularisé en la forme notariée ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion dudit bail ;
- de dire que les frais notariés et de division foncière seront à la charge de la Société LOFT & HABITAT ;
- d'autoriser la Société LOFT et HABITAT à déposer une demande de permis de construire sur le terrain d'assiette du futur bail et à solliciter les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

33) Extension de l'aire d'accueil des Gens du voyage route de Thonon - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit du SIGETA et distraction des terrains du régime forestier

Rapporteur : Mme Mylène SAILLET

Le schéma départemental 2019 - 2024 relatif à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage de la Haute-Savoie prévoit d'augmenter la capacité de l'aire permanente d'accueil située au lieu-dit « Les Tattes », route de Thonon à Annemasse, de 12 places supplémentaires pour la porter à 44 places. Cette extension permettra de renforcer l'offre d'accueil des itinérants dans un secteur attractif.

Le projet d'extension porte sur un périmètre de 3411 m² dont 2107 m² sont à prélever des parcelles boisées de la Ville d'Annemasse cadastrées section B numéros 6 et 5475 sur lesquelles s'applique le régime forestier conformément aux dispositions du code forestier, notamment ses articles L211-1 et L214-3.

L'aménagement et la gestion de cet équipement relèvent de la compétence d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, compétence déléguée au Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), qui a sollicité de la Ville d'Annemasse la mise à disposition des terrains concernés.

Il a donc été proposé par la Ville de mettre les terrains à disposition du SIGETA au moyen d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une indemnité d'un euro l'an, payable en une seule fois, soit 99 euros au total. Cette proposition a été acceptée par le SIGETA par délibération du Comité syndical en date du 22 juin 2021.

Le projet d'extension nécessite de mener d'autres procédures administratives telles que la demande de distraction des emprises concernées par le régime forestier auprès de l'Office National des Forêts d'une part, et une demande de défrichement d'environ 1480 m² de bois auprès de la Direction Départementale des Territoires d'autre part. Ces

procédures seront menées par le SIGETA en sa qualité de maître d'œuvre. A ce titre, il en assumera tous les frais et notamment ceux liés aux éventuelles mesures compensatoires pour distraction du régime forestier en cas de défrichement.

Il est précisé que le SIGETA devra également déposer une demande de permis d'aménager, demande qui ne pourra intervenir que postérieurement à la procédure de modification n°3 du PLU d'Annemasse.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 août 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 34

Abstention(s) : 2

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

Décide :

- de consentir un bail emphytéotique administratif au profit du SIGETA pour la mise à disposition d'un terrain de 2107 m² à prélever des parcelles communales cadastrées section B numéros 6 et 5475 pour la réalisation de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- de dire que ledit bail est consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une indemnité de un euro l'an, payable en une seule fois soit 99 euros au total ;
- d'autoriser la division des parcelles communales par un géomètre-expert, division qui sera à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser le SIGETA à déposer auprès de l'Office National des Forêts une demande de distraction des emprises concernées du régime forestier ;
- d'autoriser le SIGETA à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires une demande de défrichement des emprises concernées ;
- de dire que l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet seront à la charge du SIGETA, notamment les éventuels frais liés aux mesures compensatoires de distraction du régime forestier en cas de défrichement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir en la forme notariée ou en la forme administrative, la dépense étant à la charge du SIGETA.

34) Projet de construction au 12 rue du 18 août 1944 - Cession de millièmes de terrain à construire à l'Office Foncier d'Innovation Solidaire et à IDEIS

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Lors de la cession à l'OPH 74 des actions de la Société « Vallée de l'Arve Habitat » détenues par la Ville d'Annemasse, l'OPH 74 s'est engagé sur le principe de conclure avec la Ville des baux emphytéotiques pour la réhabilitation de plusieurs immeubles de logements communaux. A ce titre, deux opérations ont été réalisées au 36 bis route de Bonneville et au 32 et 32 bis rue du Salève.

La troisième opération de ce type porte sur un immeuble de logements au 12 rue du 18 août 1944, immeuble qui était occupé partiellement par des instituteurs ou des professeurs d'école. L'étude de faisabilité a révélé une vétusté et une réhabilitation difficile du bâtiment. L'OPH 74 a ainsi proposé le rachat du foncier de l'immeuble par le biais de ses filiales OFIS et IDEIS aux fins de démolir le bâtiment pour en reconstruire un nouveau. Après examen du dossier, ce scénario de vente de l'immeuble a été retenu. Le programme de construction se réalisera sur une partie du terrain communal déclassé du domaine public et cadastré section B sous le n° 5192p2 d'une superficie d'environ 1040 m².

Le projet comprendra, à son achèvement, un bâtiment composé d'un local d'activité livré brut au rez de chaussée, de vingt logements avec vingt garages en sous-sol et vingt caves.

La plus grande partie du programme est destinée à être réalisée en accession sociale à la propriété avec le dispositif du bail réel et solidaire. L'Office Foncier d'Innovation Solidaire (OFIS) porte le terrain et IDEIS est l'opérateur conformément à l'article L255-3 du code de la construction et de l'habitation. Dix-neuf logements avec garages et caves seront réalisés dans ce cadre dont trois locatifs sociaux au profit de Haute Savoie Habitat.

La partie restante, à savoir le local du rez de chaussée, un logement, un garage et une cave, sera construite par IDEIS qui vendra ces locaux en l'état futur d'achèvement à la Commune d'Annemasse.

Afin de concrétiser cette opération selon le montage précité, il est proposé que la ville soit requérante à l'état descriptif de division de copropriété. Ainsi, la vente du terrain assiette de l'opération se fera sous la forme de vente des millièmes de terrain à construire pour un montant total de 300 000 euros selon la répartition suivante :

- au profit d'IDEIS, vente de 1128/10000èmes de terrain à construire au prix de 18 406,22 euros correspondant au local d'activité et à un logement avec cave et garage
- au profit de l'OFIS, vente de 8872/10000èmes de terrain à construire au prix de 281 593,78 euros correspondant aux 19 logements avec caves et garages.

Ceci étant exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L255-3,

Vu la délibération en date du 4 mars 2021 prononçant le déclassement du terrain d'assiette de l'opération de construction,

Vu l'état descriptif de division de la copropriété Le Tremplin sise 12 rue du 18 août 1944,

Vu les avis de France Domaine en date du 29 juillet 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la vente de 1128/10000èmes de terrain à construire au prix de 18 406,22 euros à IDEIS,
- d'approuver la vente de 8872/10000èmes de terrain à construire au prix de 281 593,78 euros à l'OFIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division de la copropriété Le Tremplin sise 12 rue du 18 août 1944, les actes de cession à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

35) Projet de construction au 12 rue du 18 août 1944 - Acquisition de locaux

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Lors de la cession à l'OPH 74 des actions de la Société « Vallée de l'Arve Habitat » détenues par la Ville d'Annemasse, l'OPH 74 s'est engagé sur le principe de conclure avec la Ville des baux emphytéotiques pour la réhabilitation de plusieurs immeubles de logements communaux. A ce titre, deux opérations ont été réalisées au 36 bis route de Bonneville et au 32 et 32 bis rue du Salève.

La troisième opération de ce type porte sur un immeuble de logements au 12 rue du 18 août 1944, immeuble qui était occupé partiellement par des instituteurs ou des professeurs d'école. L'étude de faisabilité a révélé une vétusté et une réhabilitation difficile du bâtiment. L'OPH 74 a ainsi proposé le rachat du foncier de l'immeuble par le biais de ses filiales OFIS et IDEIS aux fins de démolir le bâtiment pour en reconstruire un nouveau. Après examen du dossier, ce scénario de vente de l'immeuble a été retenu. Le programme de construction se réalisera sur une partie du terrain communal déclassé du domaine public et cadastré section B sous le n° 5192p2 d'une superficie d'environ 1040 m².

Le projet comprendra, à son achèvement, un bâtiment composé d'un local d'activité livré brut au rez de chaussée, de vingt logements avec vingt garages en sous-sol et vingt caves.

Compte tenu de la situation de l'immeuble et de la nécessité de disposer d'un nouveau logement de fonction pour le concierge du groupe scolaire Jean Mermoz, la Commune a souhaité se rendre propriétaire d'un appartement et par ailleurs d'un local d'activité a priori destiné à être une petite bibliothèque annexe. Cette acquisition de locaux se fera sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), vente à intervenir entre IDEIS et la Commune. Les biens étant situés en copropriété, la Commune se portera acquéreur des lots suivants :

- lot 41 : un local livré brut de 93,96 m² d'une valeur de 204 000 euros TTC ;
- lot 43 : un appartement T4 d'une superficie de 86,90 m² avec terrasse situé au niveau 1 ;
- lot 4 : un garage en sous-sol de 14,20 m² ;
- lot 25 : une cave de 4,10 m².

Le coût d'acquisition de l'appartement, du garage et de la cave est fixé à 286 000 euros TTC

Le montant global des acquisitions s'élève à 490 000 euros TTC. La dépense s'effectuera sur plusieurs exercices budgétaires du fait de l'acquisition en VEFA et sera imputée au compte 2138 du budget de la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu l'état descriptif de division de la copropriété Le Tremplin sise 12, rue du 18 août 1944,

Vu les plans et les notices descriptives,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2021,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver l'acquisition par la ville des lots 41, 43, 4 et 25 dans la copropriété sise 18 août 1944 soit un local livré brut de 93,96 m², un appartement T4, un garage et une cave pour un montant total de 490 000 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation et l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

36) Vente de deux parcelles situées sur le territoire de Vétraz-Monthoux à la Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" dite Annemasse Agglo

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse est propriétaire sur la Commune de Vétraz-Monthoux de deux parcelles cadastrées section A numéros 836 et 854 d'une contenance de 377 m², sises chemin des Fontaines. Il s'agit plus précisément de deux bandes étroites de terrain en herbe.

Ces parcelles sont concernées par le projet de construction d'un nouveau collège et c'est donc à ce titre que la Ville a été sollicitée par Annemasse-Les Voirons Agglomération pour envisager une vente à l'euro symbolique.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juillet 2021,

Considérant que ces parcelles ne sont pas exploitables par la Ville d'Annemasse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de vendre à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération les parcelles sises à Vétraz-Monthoux, chemin des Fontaines, cadastrées section A sous les numéros 836 et 854 d'une contenance globale de 377 m² ;
- de dire que la vente aura lieu moyennant l'euro symbolique ;
- de dire que tous les frais seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

37) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie rue Joseph Coursat

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par arrêté municipal en date du 30 juin 2017, la Commune d'Annemasse a délivré un permis de construire au profit de la SAS BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction de trois immeubles collectifs sur les parcelles cadastrées section A numéros 2086, 2087, 2551, 2552, 4872 et 5263 situées entre l'avenue de la Gare et la rue Joseph Coursat.

Ces parcelles étant concernées au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 6 pour l'aménagement à 8 mètres de la rue Joseph Coursat, la SAS BOUYGUES IMMOBILIER a été saisie par la Ville en vue de la régularisation foncière qui porte sur une emprise de voirie de 379 m².

La SAS BOUYGUES IMMOBILIER a indiqué que le terrain de voirie avait été intégré dans l'assiette de la copropriété dénommée D'CLIC qui doit procéder à sa cession à la Ville, à titre gratuit. Cette cession est rendue possible au vu d'une mention insérée dans le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter la cession par la Copropriété D'CLIC au profit de la Commune d'Annemasse d'une emprise de terrain de voirie de 379 m² cadastrée section A numéros 2086p, 4872p et 5263p sise rue Joseph Coursat ;
- de dire que la cession aura lieu à titre gratuit ;
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la cession seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la cession.

38) Classement dans le domaine public de terrains acquis au lieudit "Château Rouge"

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Par acte notarié en date du 27 août 2021, la Ville d'Annemasse s'est portée acquéreur des espaces extérieurs du quartier de Château Rouge auprès de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et de la SA d'HLM Halpades. Il s'agit plus précisément de parcelles aménagées en voirie, parking et quelques espaces verts et cadastrées section B sous les numéros 1240, 6088, 6090 et 6092.

Cette acquisition résulte d'un ancien accord conclu entre la Ville et les bailleurs sociaux d'une part, et dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) d'autre part.

Une première acquisition avait déjà été réalisée le 5 juillet 2016 auprès de la SA d'HLM Halpades et concernait la parcelle cadastrée section B numéro 5109 et la demi-indivision de la parcelle cadastrée section B numéro 1240.

Ceci étant exposé,

Considérant que les espaces acquis sont ouverts au public et qu'il convient de les classer dans le domaine public de la Ville pour permettre notamment l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de prononcer le classement dans le domaine public de la Ville d'Annemasse des parcelles situées dans le quartier de Château Rouge, cadastrées section B numéros 1240, 5109, 6088, 6090 et 6092.

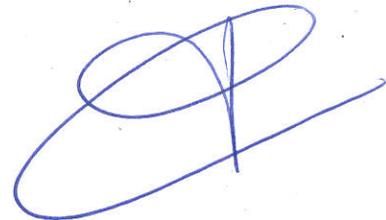
Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.